



GENERALI
Solutions d'assurances

ECONOMIE, RETRAITE, EPARGNE

Mutations, Réformes et Solutions

2011

(version 12)

par Philippe Crevel



Trois siècles d'histoire



GENERALI
Solutions d'assurances

- 1681 et 1707 : création des régimes de retraite de la marine
- 1698 : création du régime de retraite de l'Opéra de Paris
- 1853 : instauration d'un système de retraite pour les fonctionnaires par répartition
- 1889 : Bismarck crée le régime de retraite vieillesse en Allemagne
- 1919 : l'Italie met en place l'assurance-vieillesse
- 1925 : régime anglais d'assurance-vieillesse
- 1945 : ordonnances avec création de l'assurance-vieillesse publique
- 1947 : fédération des caisses complémentaires des cadres : Agirc
- 1961 : fédération des caisses non-cadres : Arrco
- 1972 : les complémentaires deviennent obligatoires
- Années 70 : généralisation du système à deux étages
- 1982 : retraite à 60 ans
- 1993 : première réforme avec distinction de ce qui relève de l'assurance et de l'assistance
- 2010 : premier recul de l'âge légal de départ à la retraite
- 2012/2013/2018 : ?

Histoire agitée avec à la clef :

- ☐ 38 régimes de base
- ☐ 120 régimes spéciaux



Les quatre challenges de la retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ Nous vivons de plus en plus longtemps
- ❑ Les générations du baby-boom partent à la retraite
- ❑ Les droits à pension se sont fortement accrus ces dernières décennies
- ❑ Les incertitudes économiques mettent sous tension les régimes de retraite publics





GENERALI
Solutions d'assurances

1. Le régime des retraites face aux mutations démographiques, économiques, financières...



La mutation démographique



GENERALI
Solutions d'assurances

❑ En -400 avant JC : 150 millions d'habitants

❑ En 1400 : 350 millions d'habitants

❑ En 1600 : 550 millions d'habitants

❑ En 1700 : 1 milliard d'habitants

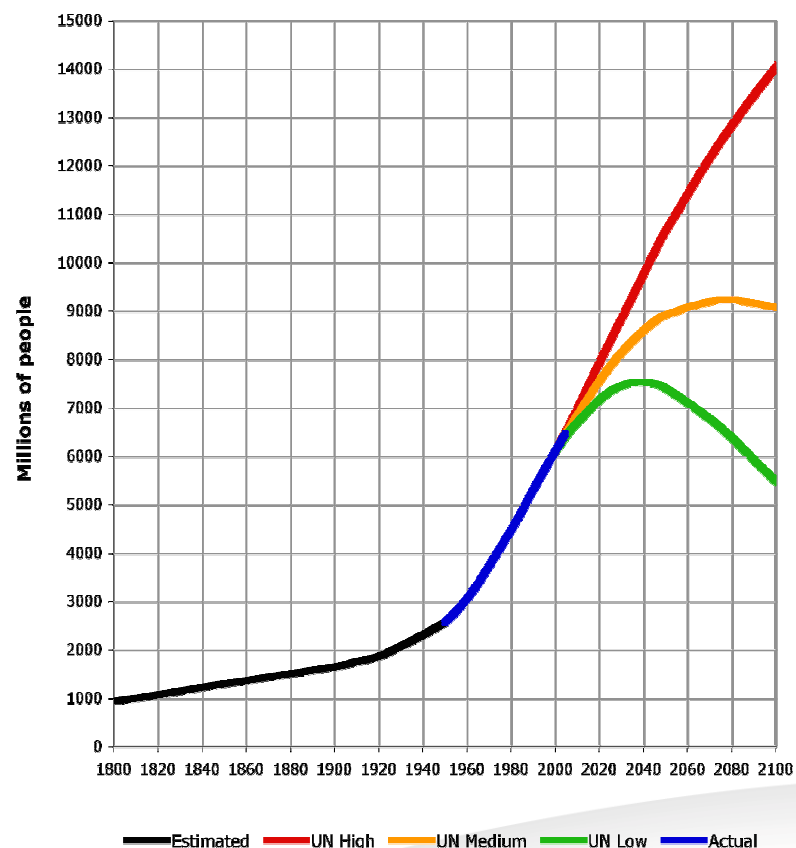
❑ En 1950 : 2,5 milliards d'habitants

❑ En 2010 : 7 milliards d'habitants

❑ En 2050 : 9 milliards d'habitants

❑ 2050/2070 : plafonnement de la population puis diminution ?

En 1960, les chercheurs étaient convaincus que la population mondiale dépasserait 15 milliards d'habitants en 2015



Jusqu'en 1300, la Chine est la première puissance économique.

L'économie européenne commence à connaître une lente expansion à la fin du XI^{ème} siècle. L'amorçage du décollage économique intervient autour de 1600 puis est réel à compter du début du XIX^{ème} siècle

Le taux de croissance du PIB/habitant est de 0,15 % de 1000 jusqu'en 1820. En Europe, il atteint 1 point entre 1820 et 1950, 4 points de 1950 à 1973 et encore 1,78 point de 1973 à 1998

PIB par habitant en France (source OCDE dollars 1990)

- ☐ 1700 : 1000 dollars
- ☐ 1820 : 1230
- ☐ 1913 : 3 485
- ☐ 1950 : 5 270
- ☐ 1998 : 19 550
- ☐ 2008 : 24 000



La mutation économique



GENERALI
Solutions d'assurances

Pays et groupements de pays	Population		PIB	
	2008	2050	2008	2050
Etats-Unis	5 %	5 %	22 %	14 %/17 %
Zone Euro+RU	6 %	4 %	19 %	12 %/15 %
Inde	16 %	17 %	5 %	10 %/14 %
Chine	22 %	17 %	11 %	20 %/25 %
Japon	2 %	1 %	8 %	5 %
Afrique	14 %	22 %	3,1 %	7 % /12 % ?
Amérique Latine	9 %	8 %	8,5 %	10 %/14 % ?

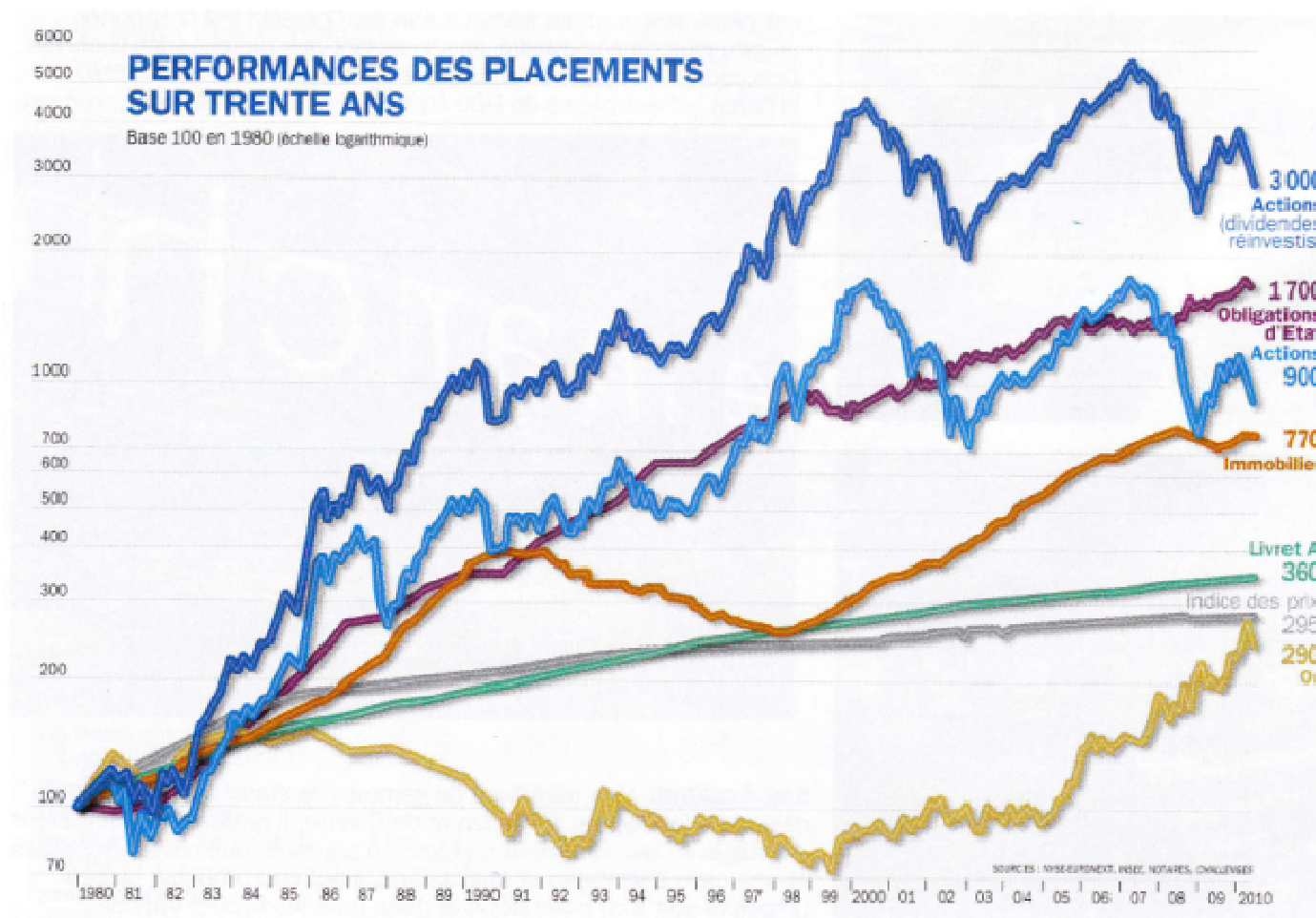
Sources : études Foggel 2007/FMI 2009/ calculs de l'auteur



Répartition VS capitalisation



GENERALI
Solutions d'assurances



2. Un problème positif

- ☐ Si retraite il y a, c'est lié à la combinaison croissance et allongement de l'espérance de vie
- ☐ Revenu et patrimoine des retraités



L'augmentation de l'espérance de vie



GENERALI
Solutions d'assurances

Espérance de vie à la naissance

❑ 30 ans sous Louis XV et Napoléon 1^{er}

❑ Plus de 80 ans au 21^{ème} siècle

Taux de mortalité infantile

❑ 300 pour 1000 au XVIII^{ème}

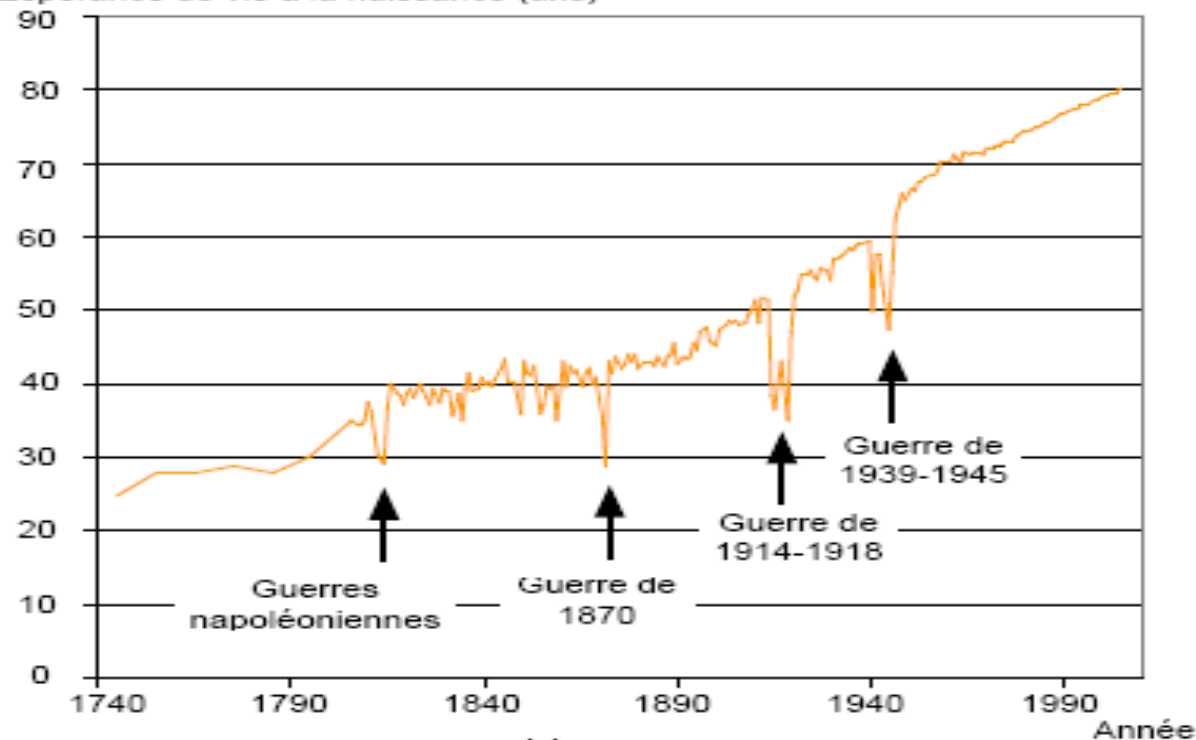
❑ 150 pour 1000 au milieu du XIX^{ème}

❑ 100 pour 1000 dans la première partie du XX^{ème}

❑ 3,7 pour 1000 aujourd'hui

Évolution de la durée de vie en France de 1740 à 2006

Espérance de vie à la naissance (ans)



Source : G. Pison, *Population & Sociétés*, 410, Mars 2005
Fiche pédagogique, INED, www.ined.fr



Et demain ?



GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ 1950 : espérance de vie, 66 ans
- ❑ 2011 : espérance de vie, 80 ans

Le gain en espérance de vie est actuellement de trois mois à quatre mois par an

L'espérance de vie en bonne santé est à la naissance de 64,2 ans (10^{ème} rang européen)

Evolution de l'espérance
de vie à la naissance

(source INED)	2011	2050
Hommes	78,4 ans	84,6 ans
Femmes	84,8 ans	90 ans

En 2010, l'espérance de vie tant chez les hommes que chez les femmes a augmenté de 4 mois

- ❑ Jusque dans les années 50, les gains en matière d'espérance de vie sont générés par la baisse du taux de mortalité infantile
- ❑ Après la seconde guerre mondiale, les gains sont obtenus après 60 ans et actuellement au-delà de 70 ans grâce aux progrès sanitaires



L'espérance de vie à 60 ans



GENERALI
Solutions d'assurances

L'espérance de vie à 60 ans est passée de 16,7 à 24,4 ans entre 1950 et 2007

- ❑ Pour les hommes, l'espérance de vie à 60 ans est passée de 20,4 ans en 2000 à 22,4 ans en 2010
- ❑ Pour les femmes, l'espérance de vie à 60 ans est passée de 25,6 ans en 2000 à 27,2 ans en 2010

Entre 2010 et 2060, le gain attendu est de 5,4 ans selon le scénario central de l'INSEE

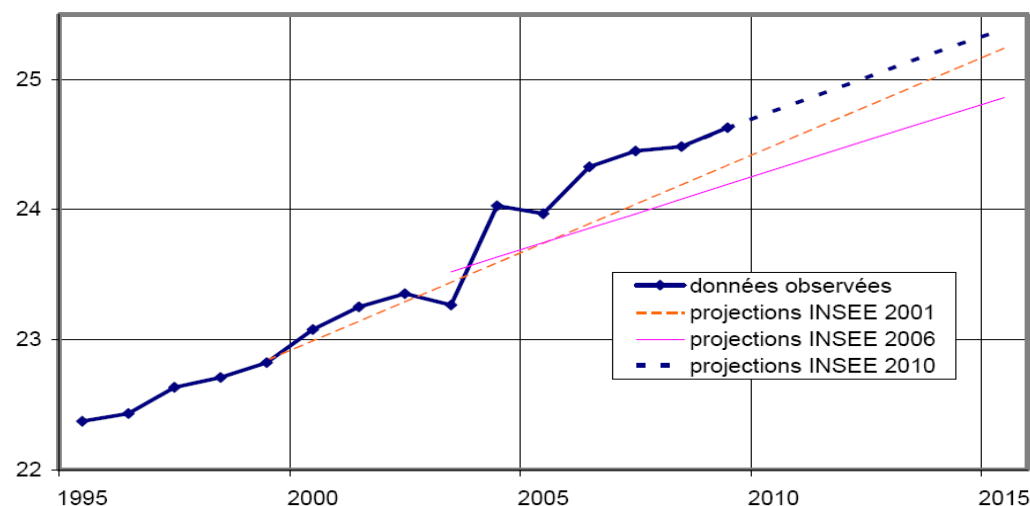
Les gains d'espérance de vie s'effectuent désormais au-delà de 85 voire au-delà de 90 ans

L'INSEE table sur un gain de 11 mois à l'horizon 2050 pour les plus de 95 ans

1,8 % des femmes et 0,2 % des hommes ayant eu 50 ans en 1957 sont devenus centenaires

11 % des femmes ayant aujourd'hui 50 ans et 4 % des hommes atteindront 100 ans en 2060

Espérance de vie à 60 ans : comparaison des projections et des réalisations

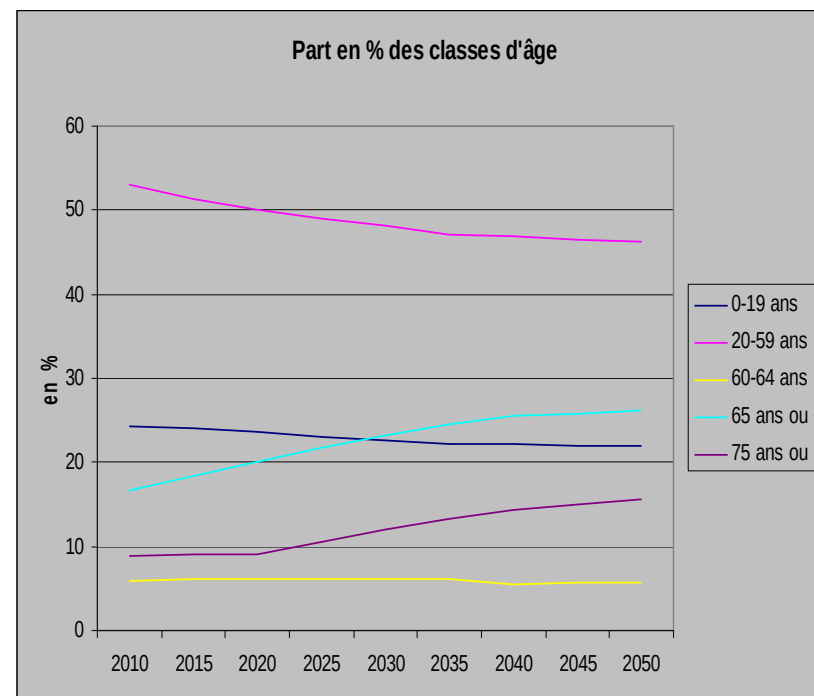
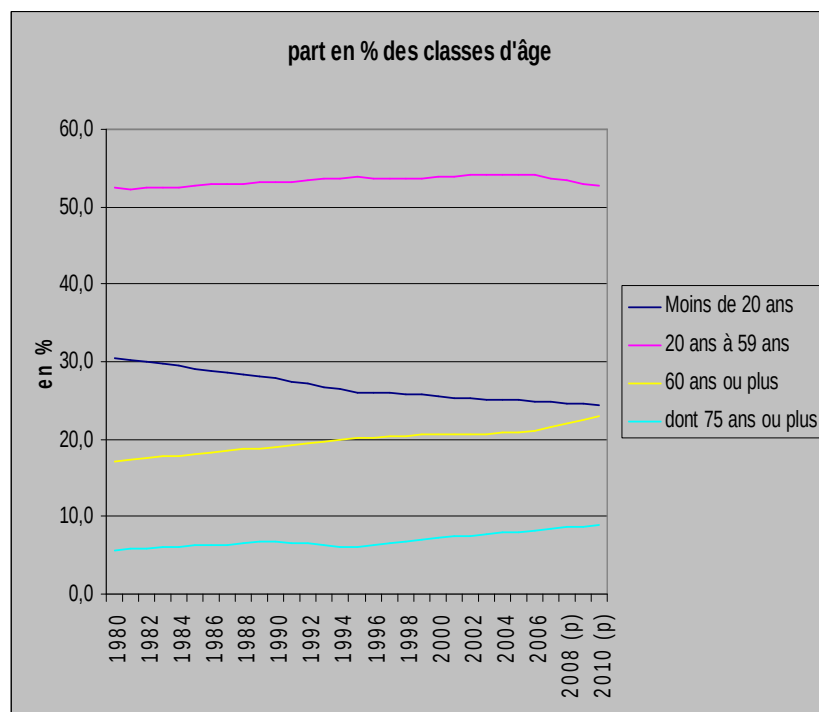


L'évolution de la population française (1980/2050)



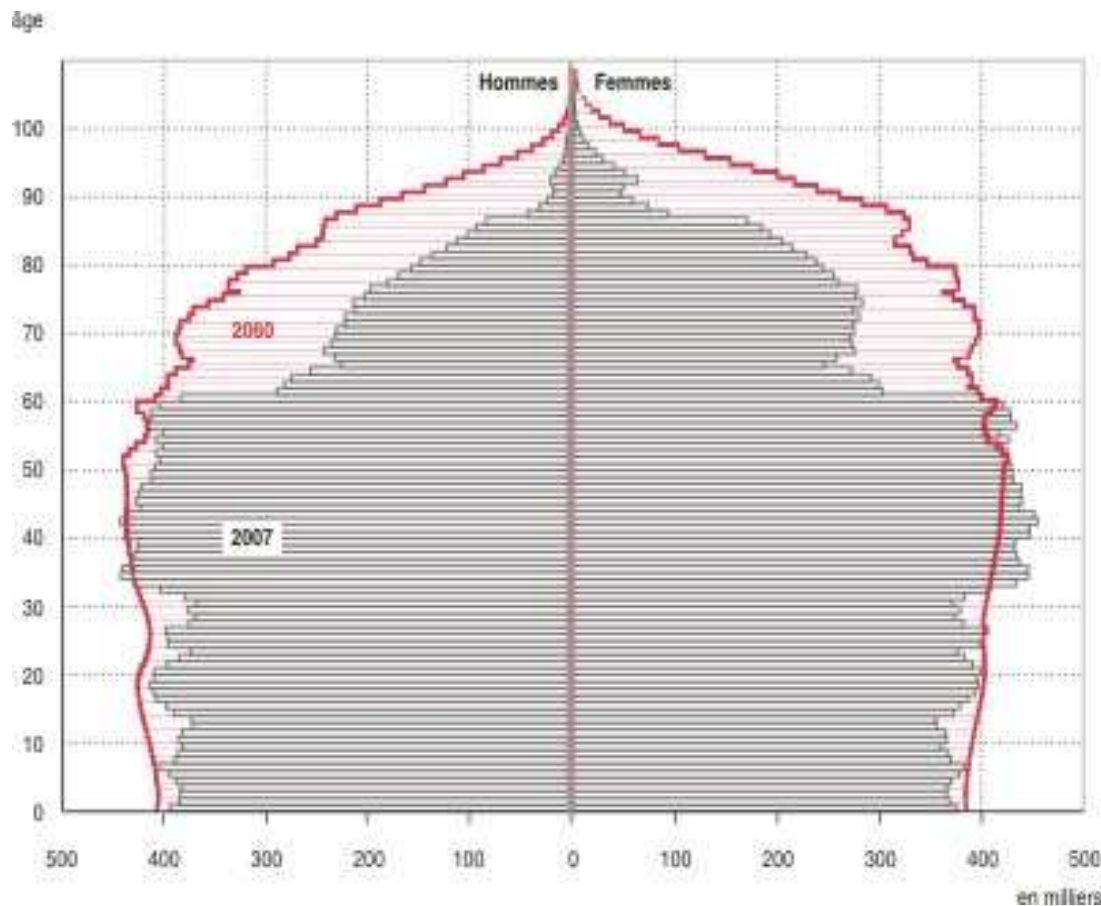
GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ D'ici 2050, le nombre des plus de 60 ans augmentera de plus de 10 millions
- ❑ Vers 2020, le nombre des 20/59 ans sera inférieur aux jeunes et aux plus de 60 ans
- ❑ A partir de 2025, forte progression des plus de 75 ans
- ❑ D'ici 2050 le nombre de centenaires passera de 15 000 à 200 000, soit une multiplication par 13



Est-ce que le rebond de la natalité peut changer la donne ?

Pyramide des âges en 2007 et 2060



En 2010, 797 000 naissances ont été enregistrées en France

Le taux de fécondité est de 2,0, taux le plus élevé depuis la fin du baby boom

Cette amélioration aura peu d'incidences sur les équilibres de la retraite

Décalage dans le temps + impact de l'allongement de l'espérance de vie

Néanmoins, la situation de la France est meilleure que celle de l'Allemagne, de l'Italie et est assez proche de celle des Etats-Unis



Double effet démographique cumulatif

- ❑ Un effet qualitatif lié à l'augmentation de l'espérance de vie
- ❑ Un effet quantitatif lié au départ des classes d'âge du baby boom

la prise en compte du rebond démographique , oui mais effet limité

Le Conseil d'Orientation des Retraites, à l'occasion de sa réunion du 15 décembre 2010, a modifié ses hypothèses démographiques qui dataient de 2006. Il a pris en compte l'amélioration du taux de natalité mais qui est plus que compensée par l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance et à la retraite.

Concernant la fécondité, **le COR retient un taux de 1,95 au lieu de 1,9 en 2006**. Cette appréciation du taux de fécondité aura un impact sur la population active après 2030.

En revanche, l'INSEE a relevé ses prévisions en matière d'espérance de vie constatant des gains plus importants à des âges avancés. **Cette révision de l'espérance de vie atteint 5 mois en début de projection (2007-2010), de 6 mois à horizon 2020 et de 11 mois à l'horizon 2050.**



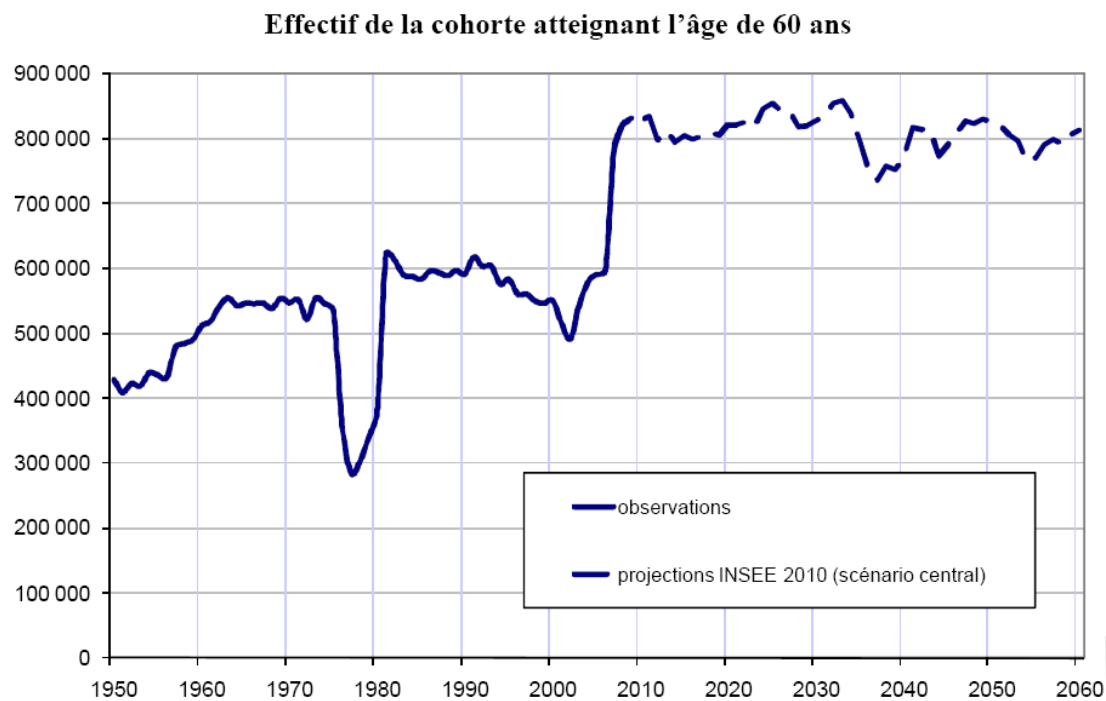
Le papy boom, réplique du baby boom



GENERALI
Solutions d'assurances

□ Papy-boom, réplique du baby-boom : 2007/2035

- 2001 : moins de 500 000 départs à la retraite
- Depuis 2007 : autour de 800 000 départs à la retraite



La vie active a beaucoup rétréci



GENERALI
Solutions d'assurances

Raccourcissement de la durée de vie professionnelle (phénomènes structurel et conjoncturels)

- ❑ Arrivée plus tardive sur le marché du travail, **âge moyen d'entrée en 2009 est de 22 ans**
- ❑ Sortie précoce du marché du travail inférieur à 60 ans

Depuis 1960, la vie professionnelle s'est raccourcie de 8 ans
la durée de la retraite a augmenté de 10 ans

Le processus devrait se poursuivre pour l'entrée dans la vie active

- ❑ Facteur positif : allongement de la durée des études, effet positif sur la productivité des facteurs
- ❑ Facteur négatif : difficultés d'insertion des jeunes

Limitation de ce processus engagée depuis 1993

Le principe retenu par les gouvernements depuis 1993 est de maintenir constant le rapport entre la période d'activité et la période à la retraite : **1,79 avec garantie de ne pas modifier la durée pour les générations qui sont à moins de 4 ans de la retraite**

Le ratio entre population active et l'ensemble de la population devrait baisser d'ici 2050 de 17 %
(l'amélioration du taux d'emploi des femmes a compensé l'augmentation du nombre de retraités et le chômage des jeunes et des hommes)

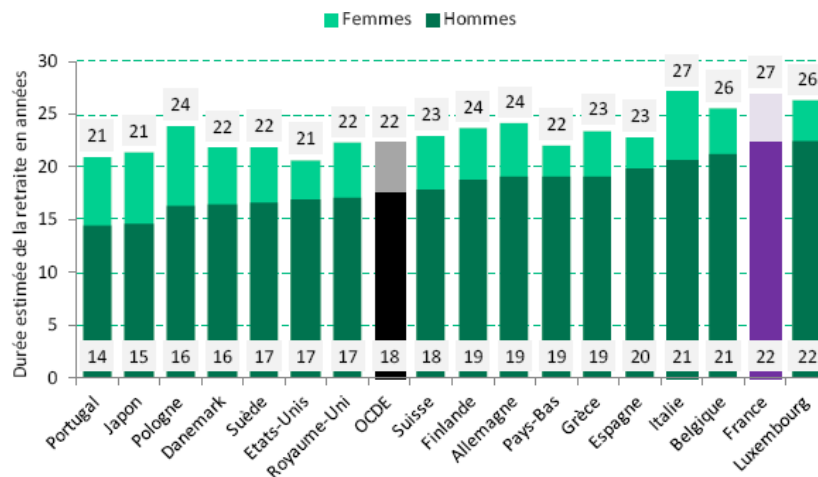
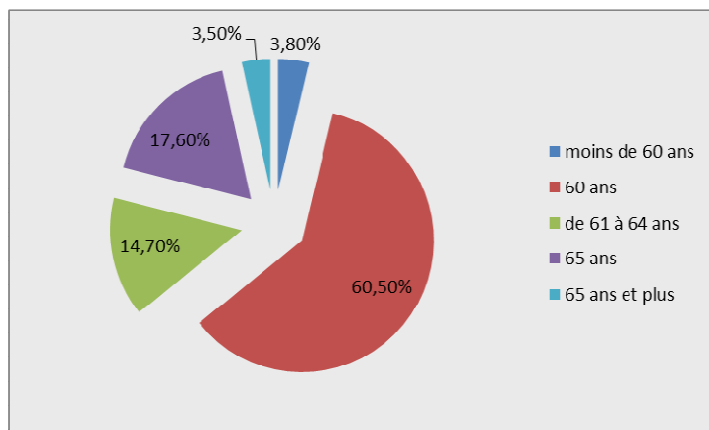


L'âge de départ à la retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Âge de départ pour les salariés
du régime général en 2009



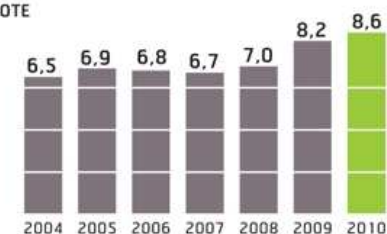
RETRAITE : LES DÉPARTS AVEC SURCOTE ET DÉCOTE

EN %, (AU RÉGIME GÉNÉRAL)

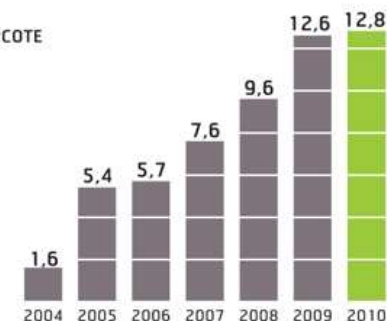
■ 9 PREMIERS MOIS

PART DES PENSIONS ATTRIBUÉES...

... AVEC UNE DÉCOTE



... AVEC UNE SURCOTE



« LES ÉCHOS » / SOURCE : DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Note : Les chiffres présentés dans le graphique se réfèrent à la différence entre l'espérance de vie à l'âge effectif de sortie du marché du travail et ce même âge. Les données sont triées par rapport à la durée estimée pour les hommes.

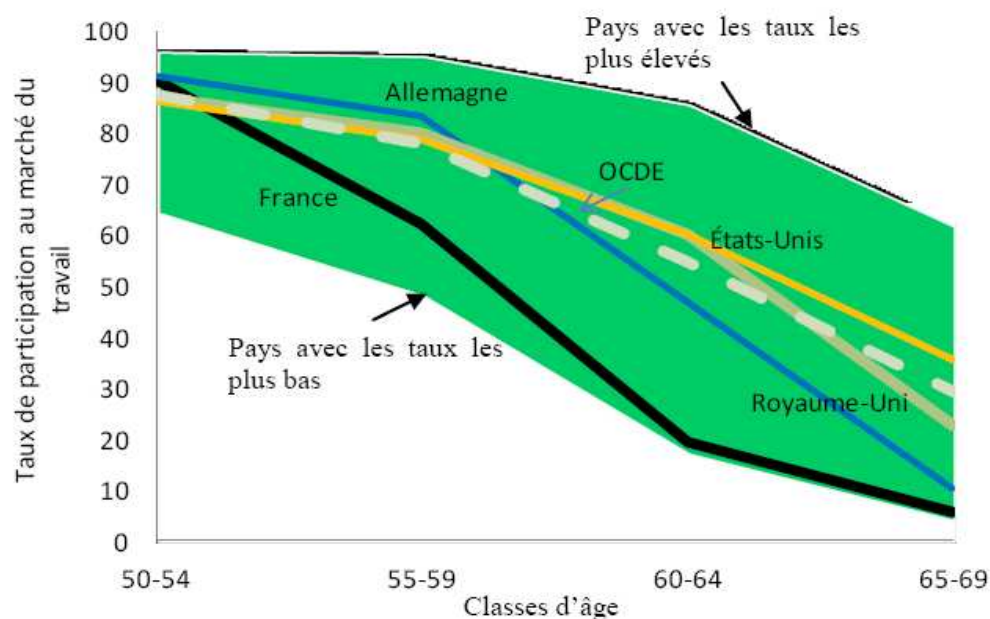
Source : OCDE (2011), *Panorama des Pensions 2011*



Le problème de l'emploi des seniors

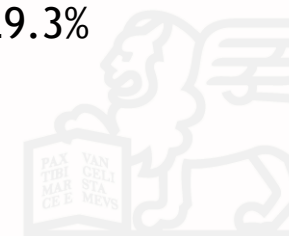


GENERALI
Solutions d'assurances



Source : OCDE, Base de données sur l'emploi

Seuls 19% des hommes âgés entre 60 et 64 ans participent au marché du travail en France comparé à 54.5% en moyenne dans les pays de l'OCDE. Ce pourcentage est encore plus bas dans la tranche d'âge 65-69 : 5.5% en France par rapport à 29.3% en moyenne dans l'OCDE.



Le ratio de dépendance démographique



GENERALI
Solutions d'assurances

Population de plus de 60 ans un quart à un tiers de 2011 à 2035

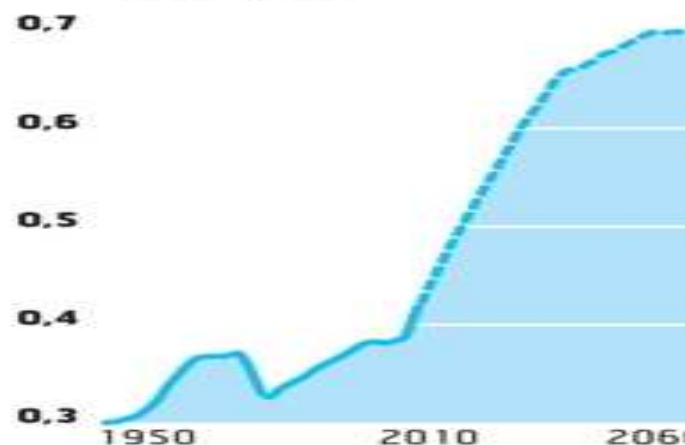
- ❑ 15, millions en 2011 : 23 % de la population
- ❑ 20,9 millions en 2035 : 31 % de la population
- ❑ 25 millions en 2050 : 33 % de la population

- ❑ Moins de 20 ans : 15,9 millions soit 24,6 % de la population
- ❑ 34 millions ont entre 20 et 60 ans
- ❑ 4,1 millions ont entre 60 et 64 ans
- ❑ 10,9 millions ont plus de 65 ans
- ❑ 5,8 millions plus de 75 ans

LE RATIO DE DÉPENDANCE DÉMOGRAPHIQUE

NOMBRE DE 60 ANS ET PLUS RAPPORTÉ
AU NOMBRE DE 20 À 59 ANS

— PROJECTIONS



« LES ÉCHOS » / SOURCE : CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

La dégradation du rapport de dépendance (nombre de 60 ans et plus rapporté au 20-59 ans) est plus rapide en début de période. Ce ratio resterait néanmoins en dessous de 50 % en 2060. Il se situerait entre 50 et 60 % dans neuf pays européens dont l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie et serait supérieur à 60 % en République Tchèque et en Pologne



Moins d'actifs, plus d'inactifs



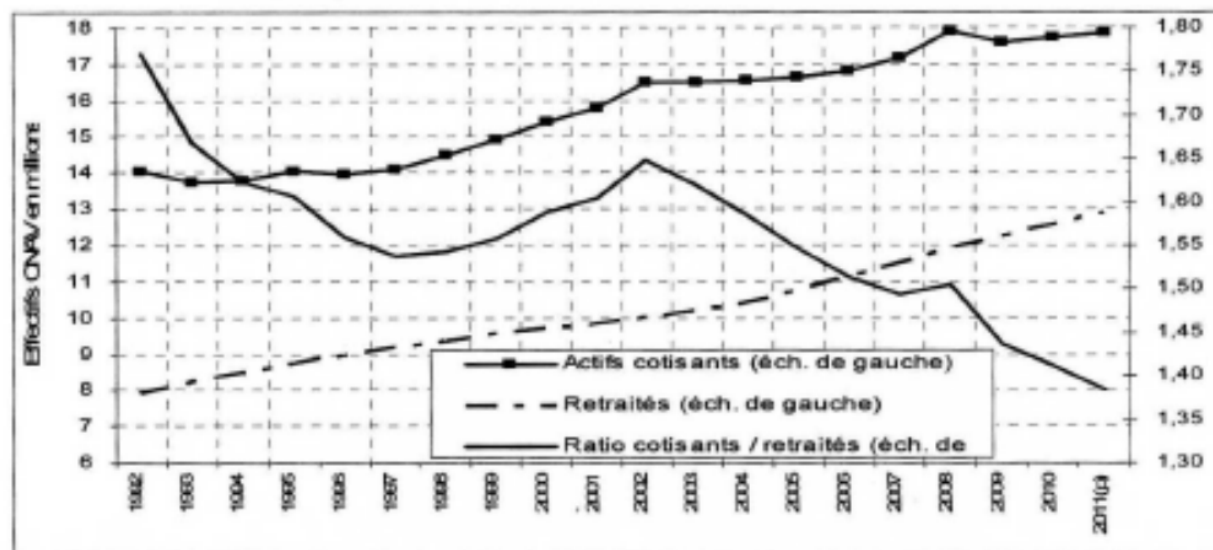
GENERALI
Solutions d'assurances

Le ratio actifs/inactifs : régime général 2010 : 12,5 millions de retraités pour 17,7 millions de cotisants

Le ratio actifs/inactifs est passé de 4 pour un en 1960 à 1,44 en 2010
Il sera 1,3 en 2030 et de 1,2 en 2050

- ❑ En 2007 : 86 inactifs pour 100 actifs
- ❑ En 2035 : 114 inactifs pour 100 actifs (pour maintenir constant le ratio, il faudrait passer l'âge de départ à la retraite à 68 ans)

Ratio cotisants/retraités de la CNAV



Champ : métropole, effectifs au 1^{er} juillet. **Sources :** CNAV et INSEE pour 1992-2010, estimation DSS pour 2011



La France cas à part ?



GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ La France se caractérise par un baby boom précoce, important et durable
- ❑ La France se démarque par un taux de fécondité plus élevé que la moyenne européenne : 2,01 (record avec l'Irlande)
 - Conséquences : les calendriers diffèrent d'un pays à un autre en matière de vieillissement
- ❑ 10 pays d'Europe sont déjà confrontés à une diminution de leur population (Allemagne, Russie, Pologne...)
- ❑ La population active française devrait continuer à augmenter jusqu'en 2030. La population totale devrait commencer après 2060 avec une population de plus de 75 millions d'habitants
- ❑ Le taux de fécondité se situe autour de 1,9/2,0 en-dessous du seuil de renouvellement des générations. Il a été autour de 1,7 de 1970 à 2000
- ❑ Sauf immigration, l'impact de l'allongement de la durée de vie l'emporte
- ❑ **Le calendrier démographique**
 - 2006 : début du baby boom enfant du baby boom
 - 2030 : arrivée des enfants du baby boom dans la zone à risques pour la dépendance
 - 2035 : dernières classes d'âge du baby boom prenant leur retraite
 - 2065 : sortie de la vie des dernières classes d'âge issues du baby-boom



L'évolution du niveau de vie des retraités



GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ 1950/1990 : le niveau de vie des retraités converge vers celui des actifs
- ❑ Le taux de pauvreté des plus de 60 ans est de 10 % contre 13 % en moyenne. En 1970, le taux de pauvreté des plus de 60 ans était de 30 %
- ❑ 600 000 bénéficiaires du minimum vieillesse contre 2,2 millions en 1970
- ❑ 74 % des retraités sont propriétaires contre 57 % pour l'ensemble de la population
- ❑ Le taux de remplacement varie en France de 44 à 85 %
- ❑ Le retraité français est épargnant net jusqu'à 75 ans quand ces homologues anglais ou américains désépargnent à partir de 65 ans (importance pour la prise en charge de la dépendance)
- ❑ Quelle évolution d'ici 2050 ?



Des taux de remplacements corrects, sans plus



GENERALI
Solutions d'assurances

Indicateurs clés

		France	OCDE
Taux de remplacement	Salaire moyen (%)	49.1	57.3
	Bas Salaire (%)	55.9	72.1
Dépenses publiques au titre des retraites	% du PIB	12.5	7.0
Espérance de vie	à la naissance	81.1	78.9
	à l'âge de 65 ans	84.9	83.1
Population âgée de plus de 65 ans	% de la population en âge de travailler	28.2	23.6
Salaire moyen	EUR	32 700	27 800

Note: Le taux de remplacement est le droit à pension assuré par tous les régimes obligatoires de retraite divisé par les revenus avant retraite. Les calculs se réfèrent à un travailleur qui commence à travailler en 2008 et prend sa retraite à l'issue d'une carrière complète. Les salariés à faibles revenus sont supposés gagner la moitié des gains moyens.

Source: OECD (2011), *Panorama des Pensions 2011 : Les systèmes de retraite dans les pays de l'OCDE et du G20*.



L'impact des réformes engagées depuis 1993



GENERALI
Solutions d'assurances

Taux de remplacement à la liquidation des droits à 65 ans

Entre la génération 1938 et celle de 1985, la baisse du taux de remplacement est de **10 à 20 points pour les actifs du secteur privé**

L'amélioration du taux de remplacement pour les fonctionnaires est liée à la prise en compte des primes dans le cadre du Régime additionnelle de la Fonction Publique créé par la loi Fillon

Génération (Année de liquidation)		1938 (2003)	1955 (2020)	1985 (2050)
Non-cadre du secteur privé	CNAV	55,9 %	51,8 %	50,1 %
	ARRCO*	27,6 %	25,0 %	23,3 %
	Total	83,6 %	76,8 %	73,5 %
Cadre du secteur privé	CNAV	26,9 %	23,8 %	23,1 %
	ARRCO+AGIRC*	11,8 % +25,4 %	10,1 % +22,8 %	8,9 % +21,2 %
	Total	64,1 %	56,7 %	53,2 %
Fonctionnaire (taux de prime : 20 %)	FPE ou CNRACL	68,7 %	67,1 %	66,3 %
	RAFP	0,0 %	1,4 %	2,9 %
	Total	68,7 %	68,5 %	69,2 %

Source : 3^e rapport du COR (2006), Retraites : perspectives 2020 et 2050.

* Les valeurs d'achat et de service du point sont supposées être indexées sur les prix en projection.

Sur ces vingt dernières années, les droits à pension se sont, au sein de la zone OCDE, érodés en moyenne de 22 % pour les hommes et de 25 % pour les femmes. La France est un des pays où la baisse a été la plus marquée



Le patrimoine des retraités



GENERALI
Solutions d'assurances

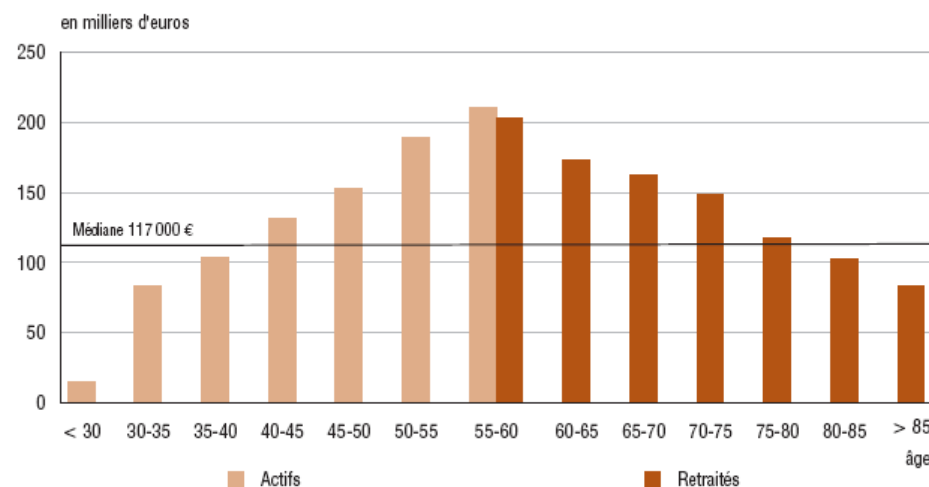
Un patrimoine global plus élevé mais moins dispersé chez les retraités

En 2004, le patrimoine reste en moyenne plus important chez les ménages retraités que chez les actifs. En outre, le patrimoine des plus âgés est loin d'être négligeable puisqu'il est encore supérieur à celui des jeunes en début de vie active. La moitié des ménages de retraités dispose d'un patrimoine global supérieur à 141 000 euros, valeur médiane de la distribution des patrimoines, alors que pour les ménages d'actifs, celle-ci se situe plus bas, à 115 900 euros (*figure 2*).

2. Caractéristiques de la distribution du patrimoine global

	Actifs	Retraités
Montant de patrimoine (en euros)		
D1 (1 ^{er} décile)	2 100	5 600
D5 (médiane)	115 900	141 000
D9 (9 ^e décile)	485 500	573 500
Moyenne	213 600	252 700
Indicateurs de dispersion		
D9/D1	234,0	102,8
D9/D5	4,2	4,1
D5/D1	55,9	25,3

Source : Insee, enquête Patrimoine 2004, montants recalés sur la Comptabilité nationale.



Source : Insee, enquête Patrimoine 2004, montants recalés sur la Comptabilité nationale.



GENERALI
Solutions d'assurances

3. La réforme de 2010 et 2011



Le financement des retraites n'apparaît pas réglé malgré la réforme de 2010

La majorité absolue des Français reste inquiète quant à l'avenir de leur propre retraite.

Vous personnellement, quand vous pensez à votre retraite, êtes-vous :	Evolution						Evolution 2010/2011
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Confiant	18 %	19 %	26 %	19 %	20 %	25 %	+ 5
Inquiet	61 %	64 %	61 %	59 %	61 %	57 %	- 4
Ni confiant, ni inquiet	21 %	16 %	11 %	21 %	17 %	17 %	

Signe que le problème de la retraite demeure, la question du financement des retraites est, de loin, la première préoccupation sociale des interviewés.

Sur quel sujet, selon vous, faut-il en priorité assurer son financement pour les prochaines années ? En première réponse ? Et en deuxième réponse ?	2011	
	En premier	Première + deuxième réponses
Les retraites	38 %	61 %
L'assurance maladie	17 %	37 %
L'aide au logement	14 %	25 %
La dépendance	9 %	19 %
Les complémentaires "santé"	6 %	18 %
Le RSA et l'aide sociale	8 %	17 %
Les allocations chômage	5 %	15 %

La réforme des retraites a été d'autant plus mal vécue qu'elle paraît désormais irréversible

Alors qu'à l'approche de la réforme de 2010, une nette majorité de Français considérait que le report de l'âge légal de la retraite était nécessaire, les Français sont désormais partagés au lendemain de son entrée en vigueur, avec un clivage politique marqué.

Avec le recul, estimez-vous que le report de l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans était une mesure :	2011	PREFERENCE PARTISANE		
		Gauche	Droite	Sans préférence partisane
Nécessaire	48 %	32 %	75 %	44 %
Pas nécessaire	48 %	64 %	22 %	50 %

La réforme a été vécue d'autant plus douloureusement qu'elle paraît irréversible, y compris parmi les sympathisants de gauche.

Croyez-vous que si la gauche arrive au pouvoir en 2012, elle rétablira l'âge légal du départ à la retraite à 60 ans ?	2011	PREFERENCE PARTISANE		
		Gauche	Droite	Sans préférence partisane
Oui, elle le rétablira	27 %	35 %	23 %	19 %
Non, elle ne le rétablira pas	62 %	57 %	72 %	55 %

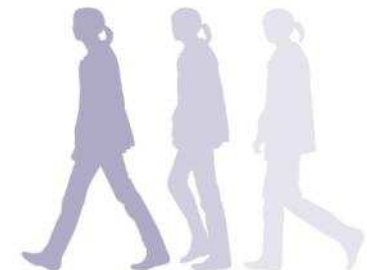
L'effort pour préparer sa retraite reste un des deux principaux moteurs de l'épargne

Personnellement, qu'est-ce qui vous pousse à épargner ?	2010	2011	2010/ 2011
Le financement d'une aide à des membres de la famille	29 %	37 %	+ 8
La préparation de la retraite	25 %	30 %	+ 5
La perspective d'une situation de dépendance dans la grande vieillesse	NP	19 %	
Le désir de faire un achat immobilier	16 %	18 %	+ 2
La crainte de problèmes de santé	19 %	16 %	- 3
La volonté de se constituer un patrimoine	18 %	13 %	- 5
La crainte du chômage	10 %	12 %	+ 2

Néanmoins, le recours à l'épargne pour préparer sa retraite apparaît moins régulier et semble se faire plus par à coups.

Personnellement, épargnez-vous (ou avez- vous épargné) en vue de financer votre retraite ?	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2010/2011
Oui	51 %	49 %	54 %	59 %	53 %	54 %	+ 1
Oui, très régulièrement	22 %	21 %	21 %	21 %	19 %	16 %	- 3
Oui, par versement an- nuels	7 %	6 %	7 %	7 %	7 %	6 %	- 1
Oui, quand c'est possible	22 %	22 %	26 %	31 %	27 %	32 %	+ 5
Non	49 %	50 %	45 %	40 %	46 %	45 %	- 1

Concernant les intentions d'épargne retraite, on ne relève pas plus de logique sociale qu'en matière d'épargne de précaution. Elle est la résultante d'inquiétudes tous azimuts et non pas circonscrites.

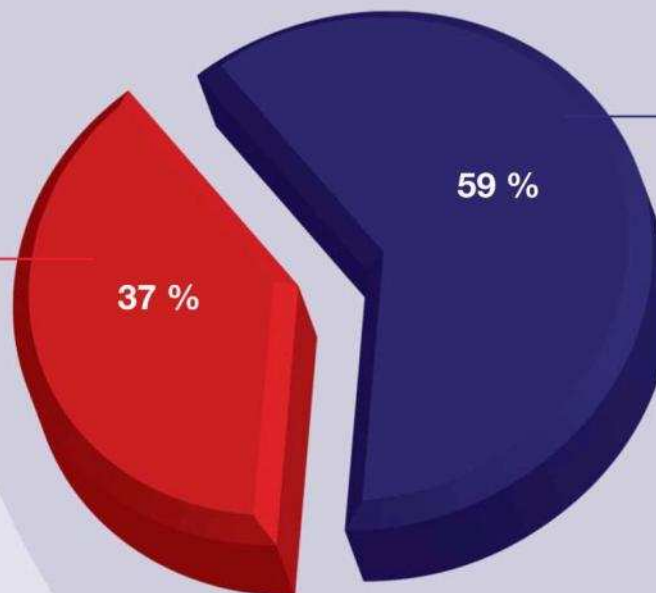


Les Français favorables non sans ambiguïté à une réforme systémique des retraites

Pour les futures réformes du système des retraites en France, un système « à la scandinave », tenant compte à la fois de la carrière et de l'espérance de vie des catégories professionnelles dans le calcul des pensions, obtient les faveurs du public.

A l'avenir, quel système de retraite préféreriez-vous ?

Le maintien du système actuel en ajustant si nécessaire l'âge légal de départ à la retraite et la durée de cotisation



Un système qui tient compte de la carrière menée par chacun et de l'espérance de vie de sa catégorie socio-professionnelle

LA retraite en France



GENERALI
Solutions d'assurances

Une multiplicité des régimes de retraite par répartition en France auxquels s'ajoutent les dispositifs d'épargne retraite

Epargne retraite	PERP												10.8				
	PEE, PEI, PERE, PERCO, PERCOI, articles 39, 82, 83							Madelin						PREFON, COREL, CRH, FONPEL, COREM			
Régimes complémentaires obligatoires			AGIRC		IRCANTEC Tranche B	MSA Retraite complémentaire	12 régimes complémentaires	CNBF Com. facultative	RSI	RSI AVIC	FPE	CRNLACL	FSPOEIE (Fonds)	C N I E G	S N C F	30 Régimes spéciaux	59
	ARCO		ARCO		IRCANTEC Tranche A			CNBF Com. oblig.	Artisans	Industr. et commerçants							
Régimes de base obligatoires	CNAV	M S A	M S A	CNAV	CNAV	MSA Retraite proport. MSA Retraite forfaitaire	CNAVPL	CNBF Retr. de base	RSI								165.9
• Secteur privé		• Privé		• Fonction publique		• Exploitant agricoles	• Prof. libérales sauf avocats	• A1	• Artisans et patrons industrie		• Fonct. de l'Etat	• Fonct. territoriaux et hospitaliers	• Ouvriers de l'Etat		• S.2 • S.3 • S.4		
• Salariés		• Cadres agricoles et non-agricoles		• Agents non titulaires					• Commerce								
• Non cadres																	
• Non-agricoles																	
• Agricoles																	

Les dépenses de retraite

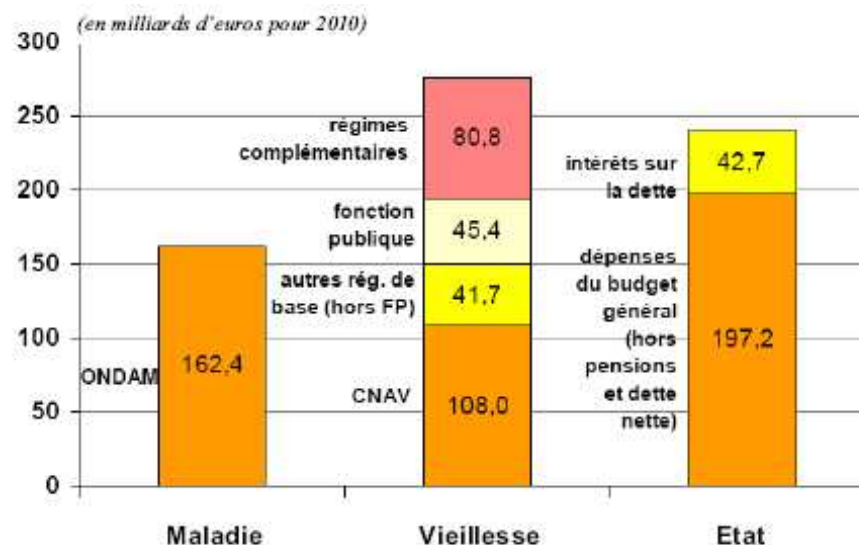


GENERALI
Solutions d'assurances

La France figure parmi les pays qui consacrent le plus de leur richesse nationale aux retraites

- 13 % du PIB
- 7 % en moyenne au sein de l'OCDE

85 % des revenus des retraités sont assurés par la répartition



(en % du Pib)

	1959	1970	1975	1980	1990	2000	2010
Prestations du risque vieillesse-survie	5,4	7,3	9,1	10,3	11,2	12,6	13

Croissance des prestations du régime général par branche

	2006	2007	2008	2009	2010 (p)
Maladie	3,7 %	4,0 %	3,5 %	4,0 %	2,8 %
Retraite	5,9 %	6,1 %	5,6 %	4,8 %	4,3 %
Famille	4,5 %	3,0 %	3,5 %	3,4 %	0,9 %
Régime général	4,4 %	4,6 %	4,2 %	4,2 %	3,1 %

Source : commission des comptes de la sécurité sociale

Les dépenses retraites progressent plus vite que toutes les autres dépenses sociales

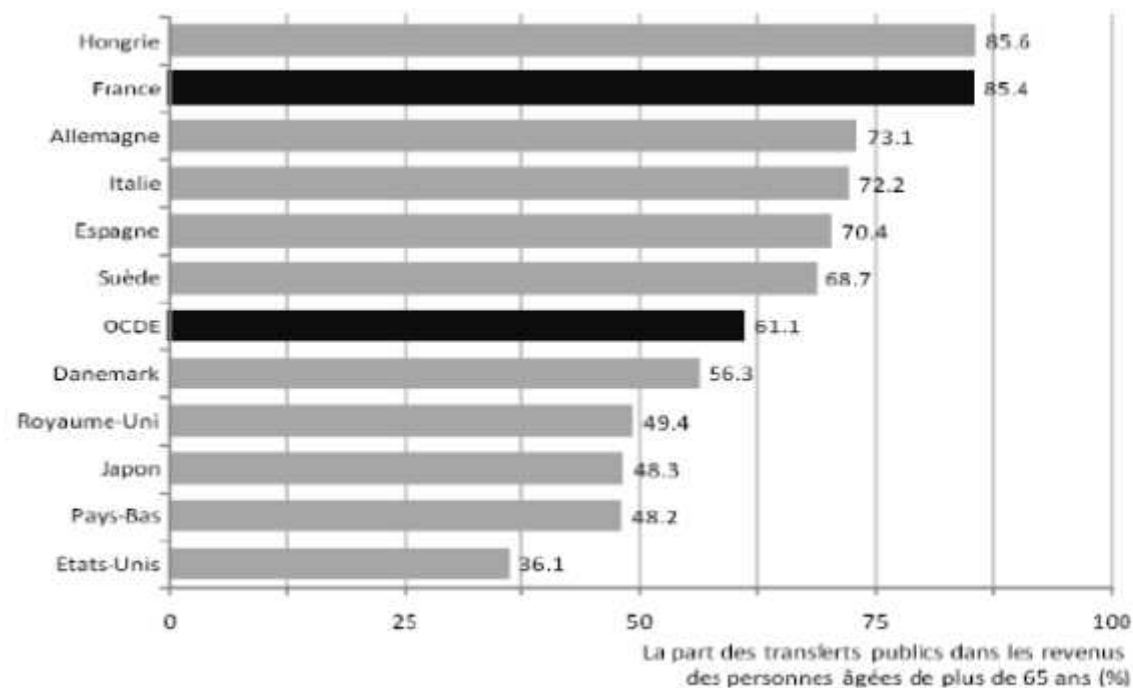


La composition des pensions au sein de l'OCDE



GENERALI
Solutions d'assurances

Part des pensions obligatoires et transferts sociaux dans les revenus des retraités



Source : OCDE (2009), Panorama des pensions : les systèmes de retraite dans les pays de l'OCDE



Les besoins de financement

D'ici 2050, **le besoin de financement est évalué de 1,7 à 3 points de PIB**, soit une augmentation de plus d'un point de PIB par rapport aux estimations de 2007. Les dépenses de retraite qui sont de 13,5 % du PIB atteindraient entre 16 et 17 % du PIB d'ici 2050

Besoin de financement des régimes de retraite

En mds d'euros	2008	2020	2030	2050
Scénario A	-10,9	-40,7	-56,3	-71,6
Scénario B	-10,9	-45,0	-70,3	-102,6
Scénario C	-10,9	-48,8	-79,9	-114,4

Régimes de base et complémentaires

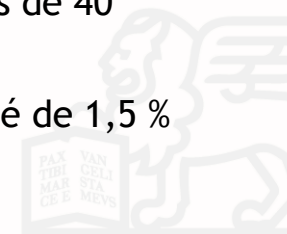
Ces simulations prennent en compte l'ensemble des régimes obligatoires et intègrent le surcroît de dépenses pour les retraites des fonctionnaires

Taux de croissance de la productivité

Pour ses simulations, le COR a opté pour un taux de productivité variant entre 1,5 et 1,8 bien au-dessus du trend constaté ces dernières années

Un taux de croissance de 1 % au lieu de 2 pourrait générer un déficit à terme accru de plus de 40 milliards d'euros

Le Gouvernement a adopté pour le scénario B avec un taux de croissance de la productivité de 1,5 % et un retour au plein emploi en 2024 (taux de 4,5 %)



La réforme 2010 : 4^{ème} réforme adoptée en 17 ans

La retraite en France : 13 % du PIB soit 280 milliards d'euros dont 70 % au titre des régimes de basse, 27,5 % au titre des régimes complémentaires et 2,5 % au titre de l'épargne retraite collective ou supplémentaire

	Principaux points des réformes depuis 1993
1993/1994	- allongement de la durée de cotisation/désindexation/modification du mode de calcul des retraites -1994 : Contrats Madelin -Création du FSV (début de fiscalisation de l'assurance-vieillesse 26 % des dépenses)
2003	- allongement de la durée de cotisation pour les fonctionnaires/introduction de la décote et de la surcote/information/durée de cotisation - création du PERP et du PERCO
2007/2008/2009	- réforme des régimes spéciaux/emploi des seniors et harmonisation progressive - Réforme des droits familiaux - modification du régime de la décote et de la surcote - modification du cumul emploi/retraite et de l'âge de la mise à la retraite d'office
2010	- report des âges de la retraite pour tous les régimes ou presque/durée de cotisation - Report de l'âge légal de départ à la retraite - définition de l'épargne retraite - modification de plusieurs produits d'épargne retraite
2011	- réforme des complémentaires

Les grands principes de la loi



GENERALI
Solutions d'assurances

Objectif

Ramener le déficit de 40 milliards d'euros à 0 en 2018 avec comme hypothèses un taux de chômage de 6,4 % (ramené à 6 % fin septembre) et des gains de productivité d'au moins 1,5 %

Deux moyens

- ☐ Les mesures d'âge
- ☐ L'augmentations des prélèvements

La loi du 9 novembre 2010 réaffirme la primauté de la répartition

Le système de retraite « poursuit les objectifs de maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités, de lisibilité, de transparence, d'équité intergénérationnelle, de pérennité financière, de progression du taux d'emploi de plus de 55 ans et de réduction des écarts de pension entre hommes et femmes »

La loi comporte 8 parties

1. Dispositions générales avec l'institution d'un comité de pilotage ayant pour objectif de suivre l'évolution de la situation financière des régimes
2. Dispositions relatives à l'âge de la retraite
3. Dispositions relatives au rapprochement des régimes
4. Dispositions relatives à la pénibilité
5. Mesures de solidarité
6. Egalité Homme/Femme
7. Emploi des seniors
8. Epargne Retraite



La Réforme de 2010 : mesures d'âge



GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ Passage de 60 à 62 ans **de l'âge légal de départ à la retraite** à compter de 2011. 4 mois supplémentaires par an dès le 1^{er} juillet 2011 (applicable à partir de la génération 1951). L'âge de la retraite à 62 ans sera effectif pour la génération 1956
- ❑ Ce report s'applique à tous (privé, fonction publique, régimes spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2017 après rapport et décrets pour chaque régime). Les actifs ayant des âges de départ spécifiques (50 ou 55 ans) partiront également deux ans plus tard
- ❑ Passage de 65 à 67 ans de l'âge d'obtention de **la retraite à taux plein** entre 2016 et 2023 (66 ans en 2019 et 67 ans en 2023)
- ❑ **La durée de cotisation** passera de 41 ans à 41 ans et 3 mois pour les générations après 1953 et à 41 ans et 2 trimestres pour les générations nées à partir de 1960



Les âges de la retraite en Europe



GENERALI
Solutions d'assurances

	France avant réforme	Suède	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Espagne	Etats-Unis
Âge légal de départ à la retraite	60	65	65/60	Hommes à 65 ans De 60 à 65 de 2010 à 2020 pour les femmes Passage pour tous à 68 ans d'ici 2046	65 puis progressivement 67 entre 2011 et 2029 Négo pour passer à 69 voire 70	65 avec projet à 67 de 2014 à 2025	Passage de 65 à 67 ans pour la retraite complète Âge minimum fixé à 60 ans
Âge effectif de départ	59,5 ans pour les hommes et 59,4 ans pour les femmes	64,2 ans pour les hommes 63,6 ans pour les femmes	61 ans pour les hommes et 59,8 ans pour les femmes	63,6 ans pour les hommes et 61,7 ans pour les femmes	62,6 ans pour les hommes et 61,5 ans pour les femmes	61,8 ans pour les hommes et 61,5 ans pour les femmes	64 ans
Durée de cotisation	41 pour une retraite à taux plein ou 65 ans	-	35 ans minimum et 40 ans pour une retraite à taux plein	44 ans pour les hommes et 39 pour les femmes En contrepartie du report de l'âge légal abaissement progressif à 30 ans	35 au minimum et 45 pour avoir une retraite complète	15 au minimum et 35 pour une retraite complète	35 ans de cotisation



Les âges de départ à la retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

La loi a instauré un lien constant entre l'âge légal de départ à la retraite et l'âge de la retraite à taux plein. L'écart a été fixé à 5 ans. De ce fait, le relèvement de l'âge légal entraîne automatiquement celui de l'âge de la retraite à taux plein

Date de naissance de l'assuré (à compter du)	Age légal de départ		Âge de départ à taux plein	
	Âge de départ	Date de départ	Âge de départ	Date de départ
1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 4 mois	1 ^{er} nov 2011	65 ans et 4 mois	1 ^{er} nov 2016
1 ^{er} janvier 1952	60 ans et 8 mois	1 ^{er} sept 2012	65 ans et 8 mois	1 ^{er} sept 2017
1 ^{er} janvier 1953	61 ans	1 ^{er} jan 2014	66 ans	1 ^{er} jan 2019
1 ^{er} janvier 1954	61 ans et 4 mois	1 ^{er} mai 2015	66 ans et 4 mois	1 ^{er} mai 2020
1 ^{er} janvier 1955	61 ans et 8 mois	1 ^{er} sept 2016	66 ans et 8 mois	1 ^{er} sept 2021
1 ^{er} janvier 1956	62 ans	1 ^{er} jan 2018	67 ans	1 ^{er} jan 2023



La durée de cotisation



GENERALI
Solutions d'assurances

Personnes nées...	Nombre de trimestres requis pour partir avec une retraite à taux plein
Avant le 1 ^{er} jan 1951	162
Entre le 1 ^{er} jan et le 31 décembre 1951	163
Entre le 1 ^{er} jan et le 31 dec 1952	164
Entre le 1 ^{er} jan 1953 et le 31 dec 1954	165
Après le 1 ^{er} janvier 1955	Durée non encore fixée Le gouvernement a néanmoins annoncé la fixation de la durée de cotisation à 166 trimestres pour les générations après le 1 ^{er} janvier 1960

En vertu de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010, les différentes générations doivent être informées de la durée de cotisation au minimum 4 ans avant leur 60^{ème} anniversaire. Ainsi, les assurés nés en 1955 devront être avertis par décret publié avant le 31 décembre 2011 et ceux de 1956 par décret publié avant le 31 décembre 2012....

Les gains pour les régimes de retraite

- ❑ 2 milliards d'euros en 2011
- ❑ Environ 20 milliards d'euros en 2020

Soit près de 50 % du besoin de financement, tous régimes de retraite confondus

Le relèvement de 60 à 62 ans aura un impact dès le second semestre 2011

Le relèvement de 65 à 67 ans se fera sentir au-delà de 2016

La réforme aura un effet financier le plus important entre 2014 et 2018

Baisse du nombre de retraités au régime général

- ❑ 423 000 environ en 2015
- ❑ 900 000 en 2020
- ❑ plus d'1 million à compter de 2030

À l'horizon 2020, l'incidence du relèvement de l'âge d'ouverture des droits et de celui d'obtention du taux plein correspond pour 80 % à des économies sur les prestations (départs plus tardifs) et pour 20 % à des ressources supplémentaires (cotisations liées aux poursuites d'activité)

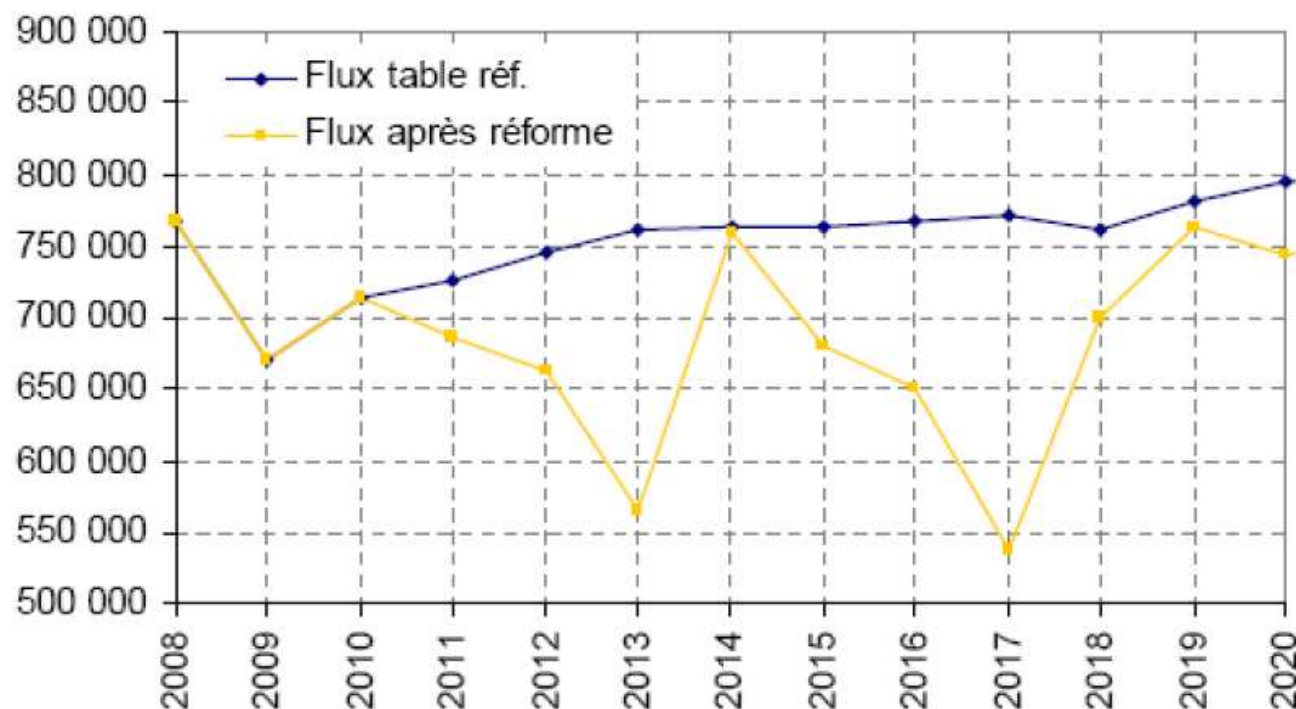


L'Impact de la réforme sur les départs à la retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Réforme : Flux de départs



Le dispositif de carrière longue a accru les départs à la retraite de 2004 à 2008 à hauteur de 560 000. En 2010, près de 40 000 bénéficiaires de ce dispositif sont attendues



Impact de la réforme sur l'âge de départ



GENERALI
Solutions d'assurances



Dès 2011, la remontée de l'âge de la retraite de quatre mois concernera 15 % des assurés. En 2012, ce sont 40 % des départs à la retraite qui seront retardés

En 2018, le report à 62 ans sera effectif, de ce fait 75 % des assurés seront concernés

L'âge moyen de départ à la retraite devrait franchir le seuil des 62 ans en 2013 et s'approcher des 63 ans

Actuellement 60 % des assurés partent à 60 ans ou plus tôt

Pour le régime général, l'âge de départ est de 61,5 ans

En 2035, l'âge moyen serait de 64 ans du fait de la remontée de l'âge du départ à la retraite à taux plein de 65 à 67 ans et des difficultés d'insertion des jeunes

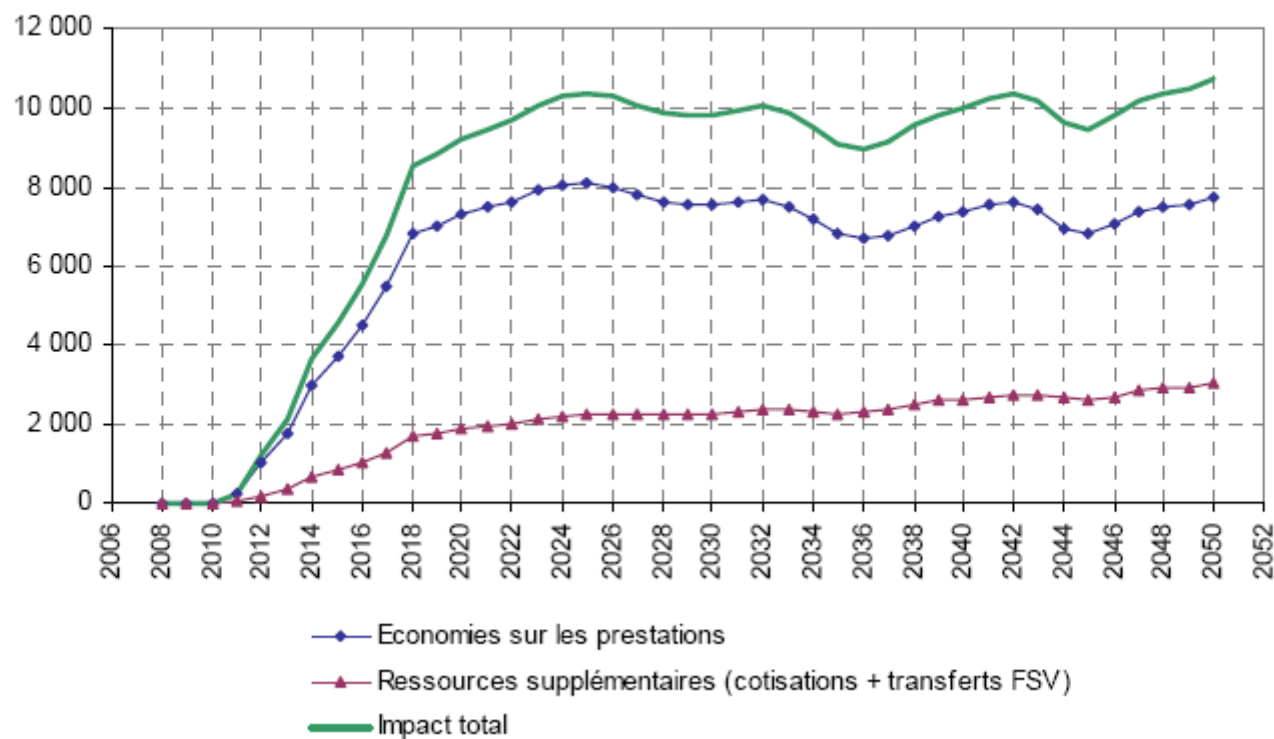
Du fait de la réforme, le flux de départ devrait passer de plus de 700 000 à 650 000 en 2012 et à 600 000 en 2013

L'impact des reports pour la CNAV



GENERALI
Solutions d'assurances

**Impact pour la CNAV du relèvement de l'âge légal
et de l'âge taux plein (en M€2008)**



Le dispositif de carrière longue



GENERALI
Solutions d'assurances

- ☐ **Le dispositif de carrière longue est maintenu.** Comme le gouvernement s'y était engagé, ce dispositif est désormais étendu aux assurés ayant commencé leur carrière avant leur 18ème anniversaire, alors que jusqu'à présent seuls ceux qui avaient débuté leur activité professionnelle à 14, 15 ans ou 16 ans pouvaient en profiter
- ☐ Mais pour tenir compte du recul progressif de l'âge minimum de la retraite de 60 ans à 62 ans, les « âges d'entrée » dans ce dispositif sont aussi relevés progressivement
- ☐ Principale conséquence : à terme, c'est à dire pour les générations nées à partir de 1960, il ne sera plus possible de partir en retraite anticipée à partir de 56 ans comme aujourd'hui, mais seulement à partir de 58 ans
- ☐ Pour répondre à la condition de début d'activité, il ne suffit pas d'avoir commencé à travailler avant un certain âge. Il faut avoir totalisé 5 **trimestres** à la fin de l'année civile du 16ème, 17ème, ou 18ème anniversaire (ou 4 trimestres pour les personnes nées au cours du 4ème trimestre de l'année)



Le dispositif de carrière longue



GENERALI
Solutions d'assurances

Date de naissance	Age de départ en retraite	Durée d'assurance validée	Durée d'assurance cotisée	Age de début d'activité
Entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1951	56 ans	171	171	Avant 16 ans
	58 ans	171	167	Avant 16 ans
	59 ans	171	163	Avant 17 ans
	60 ans	171	163	Avant 18 ans
1952	56 ans	172	172	Avant 16 ans
	58 ans	172	168	Avant 16 ans
	59 ans et 4 mois	172	164	Avant 17 ans
	60 ans	172	164	Avant 18 ans
1953	56 ans	173	173	Avant 16 ans
	58 ans et 4 mois	173	169	Avant 16 ans
	59 ans et 8 mois	173	165	Avant 17 ans
	60 ans	173	165	Avant 18 ans
1954	56 ans	173	173	Avant 16 ans
	58 ans et 8 mois	173	169	Avant 16 ans
	60 ans	173	165	Avant 18 ans
1955 *	56 ans et 4 mois	174	174	Avant 16 ans
	59 ans	174	170	Avant 16 ans
	60 ans	174	166	Avant 18 ans
1956 *	56 ans et 8 mois	174	174	Avant 16 ans
	59 ans et 4 mois	174	170	Avant 16 ans
	60 ans	174	166	Avant 18 ans
1957 *	57 ans	174	174	Avant 16 ans
	59 ans et 8 mois	174	170	Avant 16 ans
	60 ans	174	166	Avant 18 ans
1958 *	57 ans et 4 mois	174	174	Avant 16 ans
	60 ans	174	166	Avant 18 ans
1959 *	57 ans et 8 mois	174	174	Avant 16 ans
	60 ans	174	166	Avant 18 ans
1960 *	58 ans	174	174	Avant 16 ans
	60 ans	174	166	Avant 18 ans

* nous avons supposé pour les générations nées à partir de 1955 que la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein serait de 166 trimestres



La prise en compte de la pénibilité



GENERALI
Solutions d'assurances

La loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 prévoit la prise en compte de la pénibilité pour la fixation de l'âge de départ à la retraite

Un carnet de santé individuel sera institué. Un fond public sera créé. Ces deux dispositifs concerneraient 100 000 personnes par an.

La loi de 2010 prévoit deux cas

- ☐ Le premier permet la maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour les salariés souffrant **d'un taux d'incapacité de 20 % ou plus**. Le départ est alors automatiquement accordé.
- ☐ Le second cas concerne les salariés **dont le taux d'incapacité se situe entre 10 et 20 %**. Ces salariés devront passer devant une commission pluridisciplinaire qui décidera du départ ou non à la retraite. L'assuré devra prouver qu'il a été réellement exposé à des travaux pénibles (travail de nuit, bulletins de salaire prouvant qu'il a travaillé dans des secteurs pénibles).

La durée minimale d'exposition aux facteurs pénibles est fixé à 17 ans.

Les facteurs pénibles retenus sont également définis par décret. Il s'agit

- des contraintes physiques marquées
- des pénibilités liées à un environnement agressif (agents chimiques, températures, bruit, hautes pressions)
- Des contraintes liées au rythme de travail (travail de nuit, en équipe, répétitif)

Une commission par région sera instituée composée par 5 représentants de l'Etat, de la Sécurité sociale dont deux médecins.

Par ailleurs, un fonds chargé de financer des actions de prévention en matière de pénibilité sera institué et doté de 20 millions d'euros financé à 50 % par l'Etat et à 50 % par les entreprises via la branche des accidents du travail de la sécurité sociale. Les décrets devraient être publiés avant le 1er mars 2011. Les partenaires sociaux demandent à être représentés au sein des commissions.



Mesures d'information et de compréhension

La loi de 2010 complète le droit individuel à l'information sur la retraite institué par la loi de 2003

❑ Début de carrière

Information générale : dans l'année qui suit la première année au cours de laquelle l'assuré a validé une durée d'assurance d'au moins 2 trimestres, il bénéficie d'une information générale sur le système de retraite par répartition

❑ Entretien à 45 ans

Tous les assurés bénéficient à leur demande à partir de 45 ans d'un entretien portant sur les droits qu'ils se sont constitués dans les régimes obligatoires, sur les perspectives et sur les moyens d'améliorer le montant futur de leur retraite

❑ Relevé individuel de situation

Le relevé de situation prévu en 2003 était adressé tous les 5 ans à l'assuré. Désormais, il devra pouvoir y accéder par voie électronique dès qu'il le demande

❑ Estimation indicative globale

Elle est effectuée à partir de 55 ans avec une estimation en fonction de l'âge de départ



- ❑ **Le régime des poly-pensionnés** la durée minimale de cotisation dans la fonction publique est ramenée de 15 à 2 ans pour améliorer leur situation + un rapport
- ❑ Création d'un répertoire de gestion de carrière unique
- ❑ **Les trimestres rachetés** inutilement seront remboursés (9000 sur les 28 600 qui ont acheté des trimestres sont concernés par le remboursement qui devrait coûter de **170 à 277 millions d'euros à l'Etat**. Le rachat s'effectue avec une simple actualisation en fonction de l'indice INSEE. Les achats étaient déductibles de l'IR ; les rachats seront soumis à l'IR
- ❑ **Egalité homme/femme** : les entreprises devront mettre en place des plans en faveur de l'égalité faute de quoi elles devront acquitter une taxe de 1 % sur leur masse salariale
- ❑ Afin de favoriser **l'emploi des seniors**, **une exonération de charges pour l'embauche des salariés de plus de 55 ans s'appliquera durant un an** (14 % du salaire brut dans la limite d'un PASS)
- ❑ **Les indemnités journalières accordées dans** le cadre des congés maternité seront prises en compte dans le salaire de l'année de l'accouchement
- ❑ **Les jeunes en situation précaire** pourront valider **6 trimestres au titre de leur première période de chômage non indemnisée au lieu de 4 actuellement**
- ❑ Le régime de retraite agricole est amélioré (conjoint-collaborateurs, minimum vieillesse...)
- ❑ A partir du 1^{er} janvier 2013, versement mensuel des pensions généralisé



Les autres mesures de la loi sur les retraites



GENERALI
Solutions d'assurances

❑ Dispositions temporaires en faveur des parents ayant eu trois enfants

Il a été décidé de maintenir durant une période transitoire de 5 ans (soit pour les générations nées avant 1956), « le bénéfice de l'âge d'annulation de la décote à son niveau actuel, pour tous les parents de trois enfants qui se sont arrêtés au moins un an dans les trois ans suivant la naissance d'un de leurs enfants ». Le coût est évalué à plus de 3 milliards d'euros et devraient concerner 30 000 femmes de 2016 à 2020

❑ Dispositions en faveur des parents ayant un enfant handicapé

Il a été également décidé que les parents d'enfants handicapés conserveront le bénéfice de l'annulation de la décote à 65 ans, quelle que soit leur durée d'assurance et de manière pérenne

Ces deux mesures ont un coût évalué à 3,4 milliards d'euros couverts en partie par de nouveaux prélèvements

❑ Fonctionnaires femmes ayant eu trois enfants

Le Gouvernement a décidé de maintenir la possibilité de partir à la retraite après 15 ans de service jusqu'en 2020. Le coût est de 4,3 milliards d'euros



Mesures concernant les libéraux et indépendants



GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ Création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un régime de retraite complémentaire obligatoire des professions artisanales, industrielles et commerciales
- ❑ Les professionnels libéraux peuvent demander à ce que leurs cotisations provisionnelles de retraite soient calculées sur la base de leurs revenus estimés de l'année plutôt que sur celle de l'année N-1
- ❑ Majoration pour enfant handicapé : les professionnels libéraux et les avocats pourront bénéficier d'un trimestre par période d'éducation de 30 mois dans la limite de 8 trimestres
- ❑ Rachat de périodes d'activité : jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les professionnels libéraux pourront racheter les périodes d'activité ayant donné lieu à une exonération de cotisation au titre des deux premières années d'exercice de la profession
- ❑ Contrats Madelin : possibilité de cumuler les compléments retraite avec des revenus professionnels selon les mêmes conditions que les retraites de base et complémentaires



La répartition des charges



GENERALI
Solutions d'assurances

En milliards d'euros	2010	2011	2018	2020
Solde avant réforme	-29,2	-32,2	-43,8	-47,2
Mesures d'âge	0	1.7	18.6	20.2
Effort de l'Etat	13.6	14,7	15.9	15.9
Hausse des cotisations retraite	0	0	2,4	3,3
Nouvelles recettes	0	4,0	7,2	7,9
Annonces du 8 sept	0	-0.4	-0,3	-0,2
Solde après réforme	-15,6	-12	0	0

Le Gouvernement a actualisé ses prévisions fin septembre 2010 en tenant compte de la moindre croissance escomptée en 2011 et 2012. La dégradation par rapport aux précédentes prévisions est de 2,5 milliards d'euros, compensée par un transfert plus important en provenance de l'assurance chômage ; 3,3 au lieu de 1,4 milliard d'euros. Pour justifier ce transfert majoré, le Gouvernement table sur une baisse plus rapide du chômage de 6,4 à 6 % d'ici 2020



Le financement des déficits passés et à venir



GENERALI
Solutions d'assurances

Transferts des déficits cumulés tous régimes de la branche vieillesse à la CADES

	En milliards d'euros
Déficits transmis de 1996 à 2008	135
Déficits à transmettre pour 2009 et 2010	55
Déficits cumulés avant réforme de 2011 à 2020	475
Déficits cumulés après réforme de 2011 à 2020	66,9

3,2 milliards de taxes supplémentaires pour financer les dettes de la CADES dont l'extinction est reportée de 2013 à 2025 avec utilisation des réserves du Fonds de réserve des retraites

Contribution des assureurs et des assurés

- ☐ Prélèvements sur les contrats multi-supports (application à compter du 1^{er} juillet 2011)
- ☐ Taxe de 3,5 % sur les contrats solidaires
- ☐ Taxe de 10 % sur les réserves des assureurs



Taxation des ménages

- ❑ **Le taux de la tranche marginale de l'impôt sur le revenu** passe de **40 à 41 %** (applicable pour une part dépassant 69 783 euros). Cette mesure concerne 350 000 personnes (hors bouclier fiscal)
- ❑ **Le taux d'imposition des plus-values sur les cessions d'actions et obligations** passe de **18 à 19 %**. Cette taxation s'appliquera dès 2011 au premier euro et non à partir de 25 000 euros comme aujourd'hui (hors bouclier)
- ❑ **Le taux d'imposition des plus-values immobilières** passe de **16 à 19 %** (initialement relevé à 17 %) passé à 19 % pour financer les mesures complémentaires en faveur des familles nombreuses
- ❑ **Les prélèvements sociaux** sont augmentés de 0,2 point passant de **12,1 à 12,3 %** (financement mesure en faveur des familles et des handicapés)
- ❑ **Le taux du prélèvement libératoire sur les dividendes et les intérêts d'obligation** passe de **18 à 19 %**. Le crédit d'impôt (ex avoir fiscal) est supprimé
- ❑ **La taxation sur le gain de levée d'option pour les stock-options** passe de **2,5 à 8 %** en complément des prélèvements sociaux
- ❑ **L'assujettissement annuel des produits des fonds euros des contrats d'assurance-vie multi-supports** aux prélèvements sociaux

Fonction publique

- ❑ Le taux de cotisation des fonctionnaires passera de 7,85 à 10,55 % sur 10 ans



Taxation Entreprises

- ❑ **Le calcul des exonérations de charges sociales** sera annualisé soit un gain de 2 milliards d'euros en 2011 (mesures pénalisant les entreprises à forts effectifs et bas salaires)
- ❑ **La contribution sociale spécifique employeur sur les stock-options** passe de 10 à 14 % sur la valeur de l'option à l'occasion de son attribution et également taxation accrue des actions gratuites
- ❑ **Le prélèvement sur les « retraites-chapeaux** (L 137-11 CSS) » sera applicable au 1^{er} euro versé. Cette mesure touche les petites rentes, l'abattement étant plafonné au tiers d'un PASS. Il est créé, par ailleurs, une contribution sociale de 14 % à la charge du bénéficiaire 0 % jusqu'à 400 euros puis 7 % de 400 à 600 euros cf. infra)
- ❑ **Le plafonnement en fonction des frais réels de la quote-part pour frais et charges de 5 %** sur les dividendes reçus par les entreprises est supprimé
- ❑ **L'augmentation du taux du forfait social** (rendement de 350 millions d'euros) Le forfait social a été créé en 2009 afin d'élargir le financement de la protection sociale aux revenus du travail qui complètent le salaire. Initialement de 2% lors de sa création en 2009, le taux du forfait social a été doublé en 2010. **Il passe à 6 % au 1^{er} janvier 2011** (la Cour des Comptes réclame son passage à 8 %). Ce forfait s'applique à l'intéressement, à la participation, à l'abondement de l'employeur au PERCO, au financement par l'employeur des régimes de retraite à cotisations définies



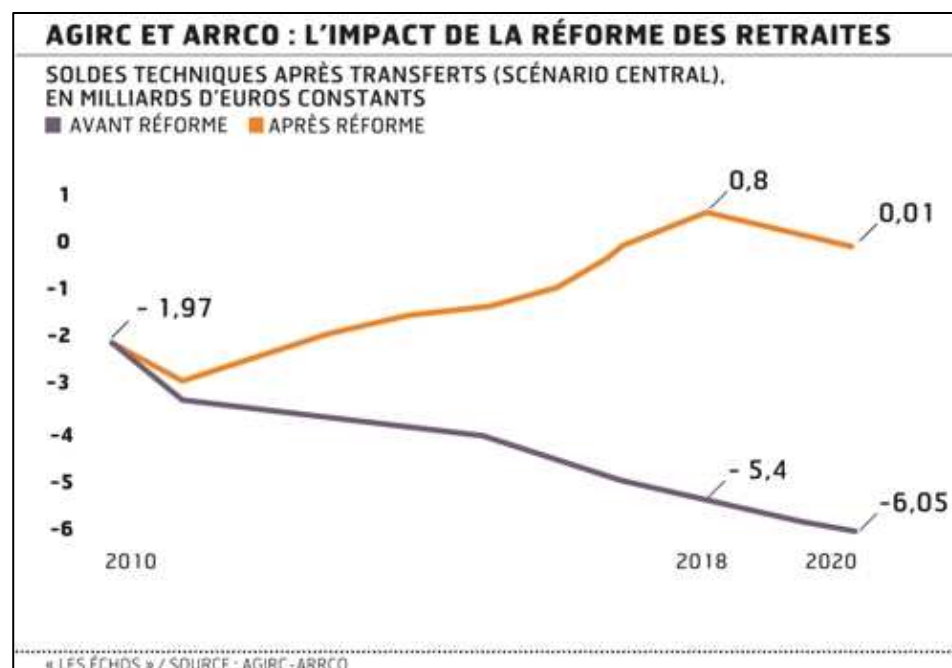
2011 : la réforme des complémentaires



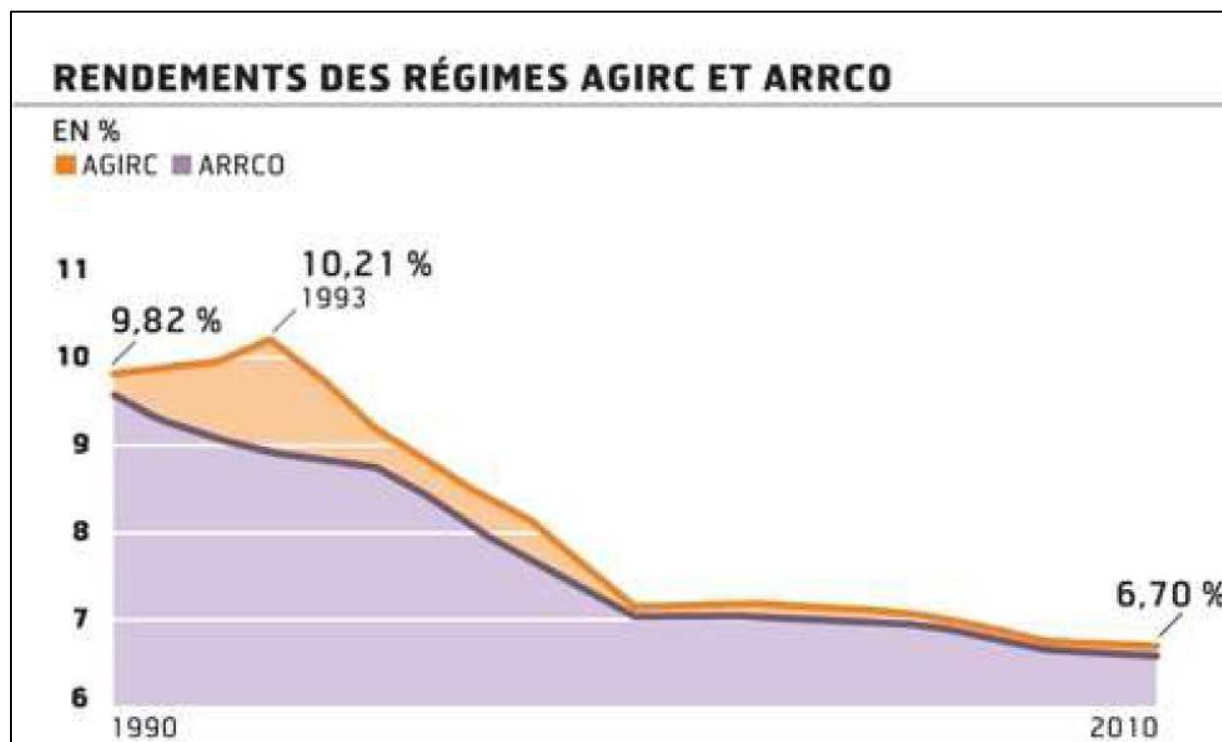
GENERALI
Solutions d'assurances

La réforme 2010 : deux effets pour les complémentaires

- ❑ Réduction des dépenses du fait de l'allongement de la durée de cotisations
- ❑ Augmentation des pensions du fait d'une accumulation accrue du nombre de points
- ❑ Sans réforme, déficit de 5 milliards d'euros
- ❑ Avec réforme, solde positif de 0,5 milliard d'euros



Avec le report des âges de départ à la retraite, les syndicats souhaiteraient arrêter la baisse du rendement du point servi ; le Medef préfèrerait une diminution des cotisations



Rendements de certains régimes complémentaires

La Carpimko : 29,4 % (2007) caisse des auxiliaires médicaux

Ircantec : 12,09 % (personnels non titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales)

L'accord 2011 sur les complémentaires

L'accord AGFF est reconduit du 30 juin 2011 au 31 décembre 2018 avec la fixation d'un cadre jusqu'en 2015 pour la valeur des points. La revalorisation des pensions complémentaires est reportée du 1^{er} avril au 1^{er} juillet. Accord signé par FO, CFDT, CFTC. La CGT et la CFE/CGC n'ont pas signé

- ❑ **Prise en compte du recul de l'âge légal pour l'ouverture des droits de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans :**
impact déficit pour l'Agirc-Arrco entre 2011 et 2030 ramené de 117 à 43,6 milliards d'euros
- ❑ Les taux AGFF restent ceux prévus par l'accord du 10 février 2001
- 2 % sur la tranche de rémunération limités au plafond de la Sécurité sociale (tranche A) à raison de 1,20 % par les employeurs et 0,80 % par les employés
- 2,20% sur la tranche de rémunérations comprises entre le montant du plafond de la Sécurité sociale et quatre fois ce montant à raison de 1,30 % par les employeurs et 0,90 % par les salariés

SALAIRE DE RÉFÉRENCE

- ❑ Le salaire de référence servant au calcul et à l'inscription du nombre de points sera fixé en 2011 en fonction de l'évolution du salaire moyen Agirc/Arrco constaté au cours de cet exercice
- ❑ A compter de 2012 et jusqu'en 2015 inclus, l'évolution s'effectuera en fonction du salaire moyen Agirc/Arrco constaté au cours de chaque exercice moins 1,5 point sans pouvoir être inférieure à l'évolution moyenne annuelle des prix hors tabac



L'accord sur les complémentaires

❑ VALEUR DU POINT AGIRC 2011/2012

La valeur de service du point Agirc servant au calcul des allocations sera revalorisée de 0,41 % au 1^{er} avril 2011 (augmentation moyenne de 0,49 % en 2011)

A compter du 1^{er} avril 2012, la valeur du point sera fixée de telle façon qu'elle soit ramenée à la valeur du point Arrco

❑ VALEUR DU POINT ARROCO 2011/2012

La valeur de service du point servant au calcul des allocations Arrco sera revalorisée de 2,11 % au 1^{er} avril 2011 (soit une moyenne de 1,76 % en 2011).

Pour l'exercice 2012, la valeur de service du point sera fonction de l'évolution du salaire moyen Agirc/Arrco moins 1,5 point sans pouvoir être inférieure à l'évolution moyenne annuelle des prix hors tabac

❑ Valeur du point Agirc/Arrco de 2012 et jusqu'au 1er avril 2015

La valeur de service du point Agirc et celle du point Arrco évolueront en fonction du salaire moyen Agirc/Arrco constaté au cours de chaque exercice moins 1,5 point sans pouvoir être inférieures à l'évolution annuelle des prix hors tabac.

❑ POURCENTAGE D'APPEL DES COTISATIONS ET CET

Le pourcentage d'appel applicable aux cotisations de retraite complémentaire est maintenu à 125 % pour les exercices 2011 à 2015 inclus

La Contribution Exceptionnelle et Temporaire de 0,35 % perçue par l'Agirc est maintenue au moins jusqu'en 2015



L'accord sur les complémentaires



GENERALI
Solutions d'assurances

DROITS FAMILIAUX

harmonisation des majorations pour enfants

Les participants ayant eu ou pouvant justifier d'avoir élevé au moins 3 enfants de moins de 16 ans pendant 9 ans bénéficient d'une majoration de leur allocation égale à **10 % avec un plafonnement à 1000 euros par an**

Avant l'accord, les bénéficiaires de l'Agirc obtenaient des majorations égales à 8 % pour 3 enfants, 12 % pour 4, 16 % pour 5, 20 % pour 6 et 24 % pour 7 et au-delà

Avant l'accord, les bénéficiaires du régime Arrco bénéficiaient d'une majoration de 5 % pour les assurés ayant élevés 3 enfants pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans et d'une majoration de 5 % pour chaque enfant à charge à la date de liquidation de la pension, majoration versée tant que l'enfant reste à charge.

La mise en œuvre de la réforme

Pour l'Agirc, cette réforme s'applique aux allocations liquidées au titre de la seule partie de carrière postérieure au 31 décembre 2011. Les droits inscrits aux comptes des participants pour les périodes antérieures au 1er janvier 2012 feront l'objet des majorations prévues avant l'accord sous réserve du respect des conditions. Le plafonnement à 1000 euros sera proratisé en fonction de la durée pendant laquelle le participant aura relevé du régime Agirc.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions pour les bénéficiaires de l'Arrco.

Enfants à charge

Concernant les enfants à charge, la majoration de 5 % s'applique à tous les bénéficiaires Agirc et Arrco pour les pensions liquidées à compter du 1er janvier 2012. Les pensionnés de l'Agirc ne peuvent pas cumuler la majoration pour famille nombreuse avec celle pour enfant à charge



L'accord sur les complémentaires



GENERALI
Solutions d'assurances

VERSEMENT MENSUEL DES PENSIONS

Les pensions complémentaires seront versées mensuellement au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2014

DOTATIONS SOCIALES

Les partenaires sociaux ont décidé de geler le montant des prélèvements en faveur de l'action sociale.

Ainsi, il est prévu que le montant du prélèvement sera maintenu eu euros constants en 2011 par rapport à 2010. Pour les exercices 2012 à 2015, le prélèvement sera maintenu en euros courants

RÉVERSION

Faute d'accord, les partenaires sociaux ont décidé la création d'un groupe de travail Agirc/Arrco pour étudier l'ensemble des droits directs et dérivés tels que la réversion avec un objectif d'harmonisation des règles. Les conclusions de ce groupe sont attendues pour le premier semestre 2013

POINTS D'ÉTAPE

L'accord prévoit un point d'étape annuel pour analyser les évolutions des régimes

Il est prévu un point particulier en 2015 pour :

- ☐ Évaluer les effets des mesures prises dans le cadre de l'accord 2011 au regard de la situation financière des régimes et de l'état de leurs réserves
- ☐ Constater si les hypothèses économiques sont vérifiées (taux de chômage de 7 % et gains de productivité du travail de 1,5 %) ;
- ☐ Réactualiser les prévisions ;
- ☐ Déterminer les règles de fonctionnement des régimes après 2015
- ☐ Un rendez-vous est pris pour 2018 afin de réviser le présent accord



Quelles conséquences pour les actifs ?



GENERALI
Solutions d'assurances

Impact de la réforme avec rendements constants des complémentaires		
	Avant réforme	Après réforme
Actifs prenant sa retraite avec le bénéfice de deux années de surcote		
Non-cadre né en 1956 à 20 000 euros annuels	14 900 euros	12 900 euros
Cadre né en 1956 à 60 000 euros	34 459 euros	32 872 euros
Actifs prenant sa retraite sans surcote		
	Avant réforme	Après réforme
cadre né en 1956 (20 000 euros de salaire)	12 500 euros	12 900 euros
Cadre né en 1956 (60 000 euros de salaire)	31 500 euros	32 900 euros

Article 16 de la loi portant réforme des retraites

I. — A compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques **d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse**.

Parmi les thèmes de cette réflexion, figurent :

- 1° Les conditions d'une plus grande équité entre les régimes de retraite légalement obligatoires ;
- 2° Les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels, dans le respect du principe de répartition au cœur du pacte social qui unit les générations ;
- 3° Les moyens de faciliter le libre choix par les assurés du moment et des conditions de leur cessation d'activité.

II. — En s'appuyant sur un rapport préparé par le Conseil d'orientation des retraites, le Comité de pilotage des régimes de retraite remet au Parlement et au Gouvernement les conclusions de cette réflexion dans le respect des principes de pérennité financière, de lisibilité, de transparence, d'équité intergénérationnelle et de solidarité intra-générationnelle



Les grands principes du régime par points en comptes notionnels

- ☐ Un compte individuel de retraite virtuel est attribué à chaque actif. Sont affectées sur ce compte toutes les cotisations retraite versées durant la vie professionnelle
- ☐ Durant la période d'activité, les cotisations accumulées sont actualisées (taux de rendement) soit en fonction de l'indice des prix, de la masse salariale ou en fonction d'un autre indice
- ☐ Au moment de la liquidation, les cotisations sont transformées en rente en prenant en compte l'espérance de vie de la cohorte concernée (coefficient de conversion)

Avantages

- ajustement au fil de l'eau/système auto-équilibré
- Réforme du système public de retraite
- Simplification/prise en compte de l'espérance de vie

Inconvénients

- Coûts de migration
- Ajustements nécessaires pour atténuer actifs pénalisés
- Équilibre de long terme n'empêche pas des déséquilibres de court terme et peut conduire à des baisses de pension

La poursuite des ajustements paramétriques avec convergence accrue des ajustements paramétriques : report de l'âge légal à 67 ans et durée de cotisation à 43 ans à compter de 2040



4. Deuxième et Troisième piliers

- ☐ Le poids (réel et virtuel) de l'épargne retraite
- ☐ Le potentiel de croissance
- ☐ La réforme 2010



Définition de l'épargne retraite

Le projet de loi portant réforme retraite a pour la première défini ce qu'était un produit d'épargne retraite (Article 107 de la loi portant réforme des retraites)

« L'épargne retraite, qui vise à compléter les pensions dues au titre des régimes de retraite par répartition légalement obligatoires, permet de disposer, à partir du départ à la retraite, de ressources provenant d'une épargne constituée individuellement ou collectivement à partir de versements sur une base volontaire ou obligatoire réalisés à titre privé ou lors de l'activité professionnelle »

Conséquences : volonté du législateur de rationaliser les textes qui sont éparpillés entre le code général des impôts, le code de la sécurité sociale, le code des assurances, des lois et règlements non codifiés

En cours de réflexion, changement des noms des différents produits de l'épargne retraite : donner un nom aux articles 39, 83....

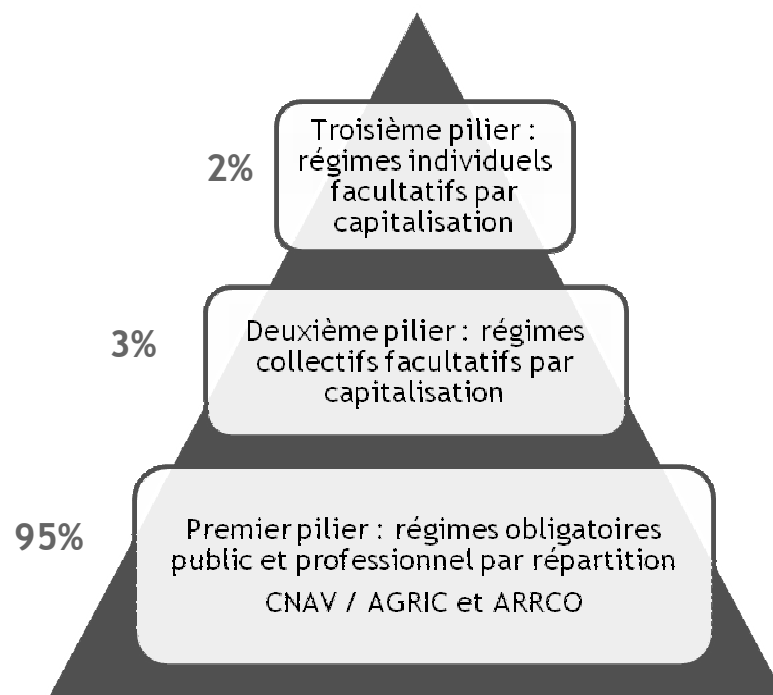


Les trois piliers de la retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Dépenses vieillesse en 2010
279 milliards d'euros, soit 14 % du PIB



Les publics de l'Epargne Retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

5 à 6 millions d'actifs (avec des possibilités de doublons) seraient couverts soit à titre individuel, soit à titre collectif, par un produit d'épargne soit environ un cinquième de la population active (26,3 millions)

La population active salariée est de 24 millions, la fonction publique représente 5 millions d'emplois (selon l'INSEE, le statut public concerne 7 millions de personnes). Les non-salariés sont 2,371 millions. Le secteur tertiaire occupe 75 % de la population active (source INSEE)

2010	Nombre de cotisants
PERP	2 000 000
PERCO	645 000
UMR/COREM	245 000
Prefon	230 000
CRH	176 000
Contrats Madelin (TNS et agricoles)	900 000
PERE	92 000
Articles 39/82/83*	2 à 3 millions
Total	5,5 à 6,5 millions

* Evaluation



L'encours de l'épargne Retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

La progression de l'épargne retraite: en France entre 2005 et 2010, l'encours des contrats de retraite a augmenté de 54 % à hauteur de 133,2 milliards d'euros, dont 87 milliards d'euros de contrats d'entreprise et 46,2 milliards d'euros de contrats souscrits par des particuliers (en hausse de 82,6 % sur cinq ans).

PM en Mds €	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Entreprises	37,8	42,0	45,3	51,3	55,1	61,0	66,6	72,6	74,8	82,9	87
Particuliers	11,3	12,9	14,9	18,7	21,5	25,2	29,1	33,0	36,0	40,8	46,2
total	49,1	54,9	60,1	70,0	77,6	86,2	95,7	105,7	110,9	123,8	133,2

Entreprises : article 39/82/83/IFC

Particuliers : PERP/Madelin et assimilés

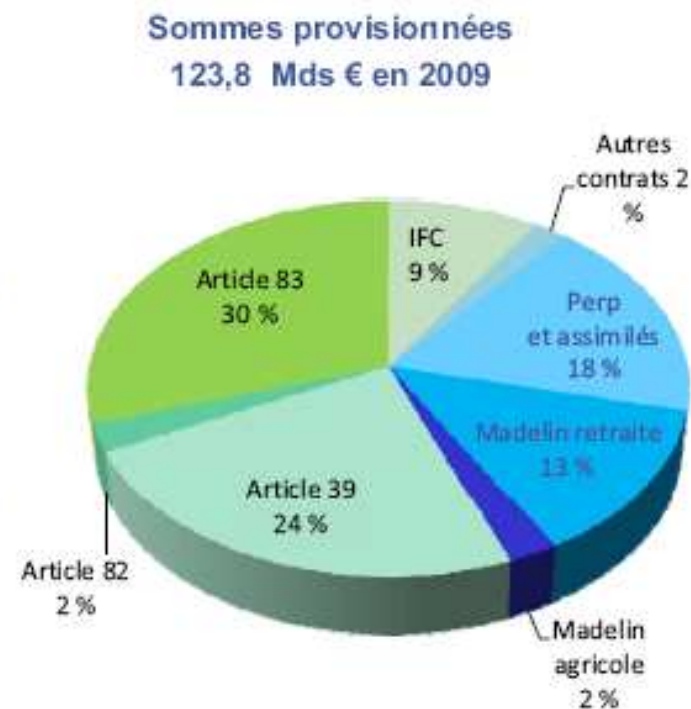
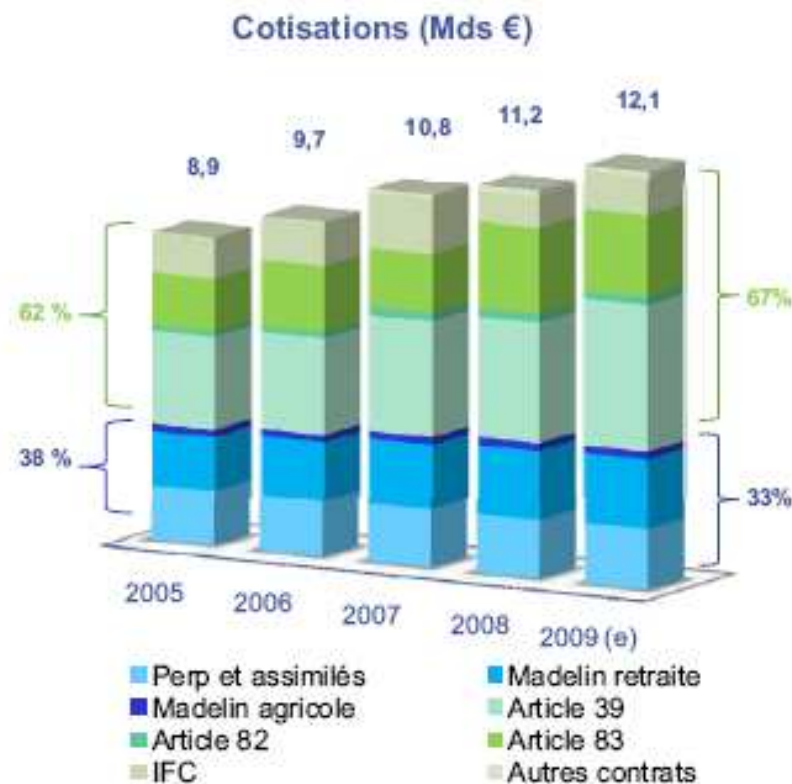


Cotisations Retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

La progression de l'épargne retraite: en France entre 2005 et 2010, l'encours des contrats de retraite a augmenté de 54 % à hauteur de 133,2 milliards d'euros, dont 87 milliards d'euros de contrats d'entreprise et 46,2 milliards d'euros de contrats souscrits par des particuliers (en hausse de 82,6 % sur cinq ans).



Les prestations d'épargne Retraite

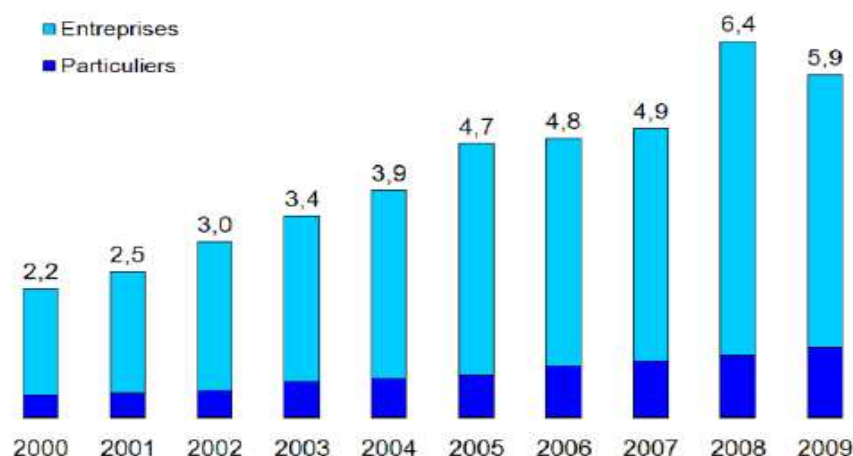


GENERALI
Solutions d'assurances

Les prestations (rentes + rachats) s'élèvent à 5,9 milliards d'euros en 2009 en baisse de 9 % par rapport à 2008. La forte progression de 2008 (+ 30 %) était liée à des transferts importants en matière d'IRS et de contrats à prestations **définies**. Le montant **total** des rentes versé est de 3,4 milliards d'euros en progression de 10 % par rapport à 2008 (3,1 milliards d'euros)

en Mds €	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
entreprises	1,819	2,064	2,551	2,825	3,213	3,958	3,892	3,969	5,363	4,7
particuliers	0,387	0,426	0,456	0,615	0,666	0,726	0,891	0,972	1,072	1,2
total	2,206	2,49	3,007	3,44	3,879	4,684	4,783	4,941	6,435	5,9

Prestations
(en milliards d'euros)



Les produits collectifs



GENERALI
Solutions d'assurances

Taux d'équipement des entreprises

Les entreprises de moins de 50 salariés sont très peu équipées en retraite

Se distinguent par leur fort taux d'équipement, le secteur financier et le secteur des biens intermédiaires

Proportion d'entreprises ayant mis en place une mutuelle santé complémentaire ou un dispositif d'épargne retraite en 2007

En % d'entreprises

	Mutuelle santé complémentaire	Dispositif d'épargne retraite
Ensemble	65	12
Secteur d'activité de l'entreprise		
Industries agricoles et alimentaires	63	10
Industrie des biens de consommation	64	13
Industrie automobile	70	ns
Industries des biens d'équipement	70	15
Industries des biens intermédiaires	72	19
Énergie	92	ns
Construction	80	13
Commerce	63	12
Transports	60	11
Activités financières	99	38
Activités immobilières	50	17
Services aux entreprises	74	13
Services aux particuliers	44	6
Éducation, santé, action sociale	49	5
Activités associatives	49	ns
Taille de l'entreprise		
De 10 à 19 salariés	56	10
De 20 à 49 salariés	70	13
De 50 à 99 salariés	80	18
De 100 à 249 salariés	89	19
De 250 à 499 salariés	92	21
500 salariés ou plus	95	27

Source :
enquête
Pratiques salariales,
Dares, 2007.

ns : non significatif compte tenu de la faiblesse des effectifs.

Lecture : en 2007, 65 % des entreprises ont proposé une complémentaire santé à leurs salariés et 12 % ont mis en place un dispositif d'épargne retraite.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels. France métropolitaine.

- ❑ 45 % des TNS en activité disposent d'un contrat Madelin souscrit auprès des sociétés d'assurance. En prenant en compte les mutuelles, le taux de couverture est de 61 %.
- ❑ 76 % des contrats retraite en cours de constitution ont été ouverts auprès d'une société d'assurance

Madelin-Retraite	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2009/2004 en base annuelle
Nombre	0,568	0,619	0,687	0,781	0,849	0,856	+8,5 %
Cotisations	1,4	1,6	1,7	1,9	2,0	2,056	+ 7,8 %
Prestations	0,187	0,224	0,340	0,423	0,426	0,497	+ 27 %*
Encours	7,250	8,929	10,706	12,650	13,912	14,963	+18 %

*2004-2008

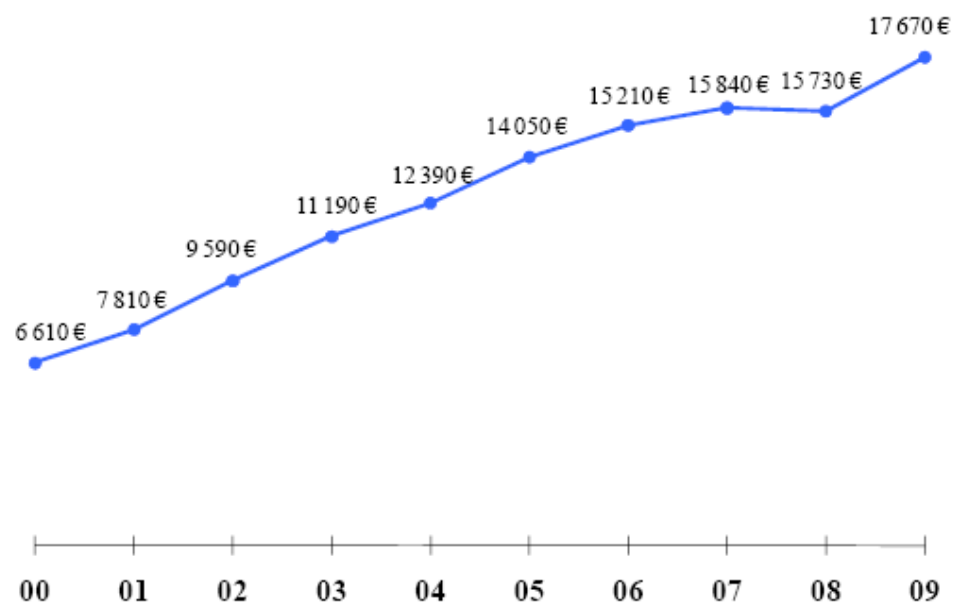


Contrats Madelin fin 2009

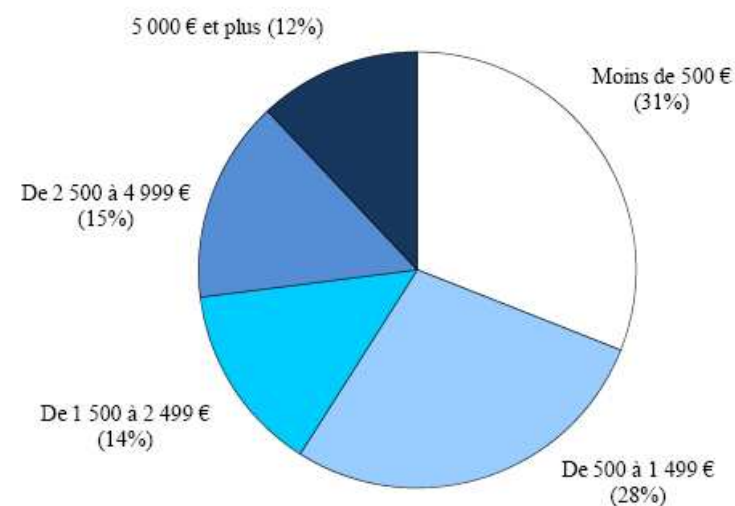


GENERALI
Solutions d'assurances

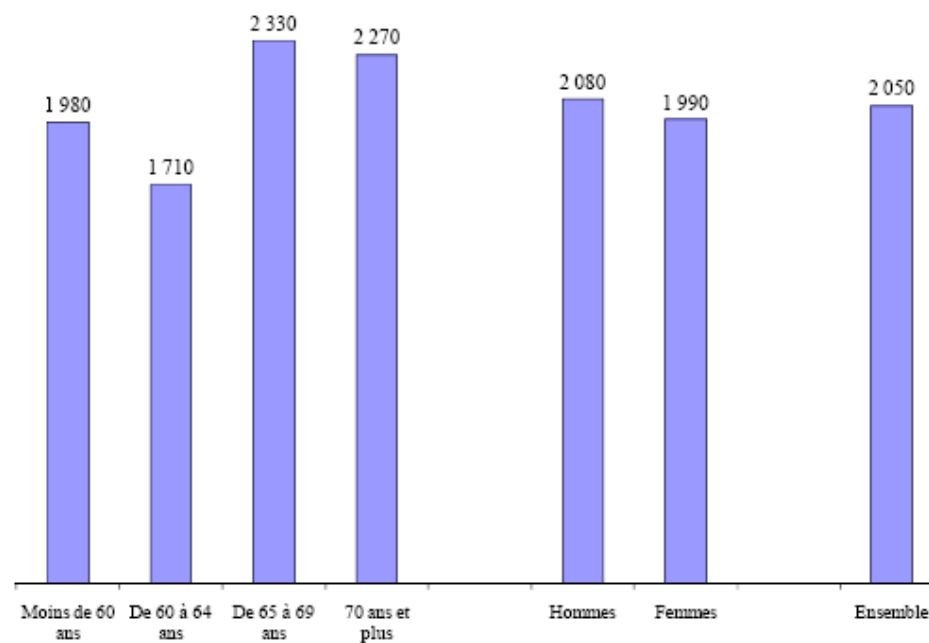
Encours moyens par contrat En période de constitution



Nombre d'adhérents par tranche de versements en 2008 (ensemble des contrats en phase de constitution)



**Rente moyenne versée
selon l'âge et le sexe des bénéficiaires en 2008**
(ensemble des contrats en phase de liquidation)



La rente moyenne est de 2050 euros. Elle excède 2000 euros dans 30 % des cas.



Réforme des retraites : épargne retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Article 39/L.137-11 Retraite pour tous	les entreprises ayant un régime à prestations définies ouvert doivent désormais proposer à tous leurs salariés l'accès à un produit retraite. La mise en conformité doit intervenir avant le 31 décembre 2012 Pourront être proposés aux salariés, un PERCO ou un article 83. Si le régime a été fermé avant le 10 novembre 2010, l'obligation tombe
Article 39 Taxe sur les rentes acquittée par les bénéficiaires	Les rentes versées au titre des retraites liquidées avant le 1er janvier 2011 sont soumises à cette contribution sur la part qui excède 500 € par mois. Le taux de cette contribution est fixé à : - 7 % pour les rentes dont la valeur mensuelle est comprise entre 500 et 1000 euros par mois - 14 % pour les rentes dont la valeur mensuelle est supérieure à 1000 euros Les rentes versées au titre des retraites liquidées à compter du 1er janvier 2011 sont soumises à une contribution lorsque leur valeur est supérieure à 400 euros par mois. Le taux de cette contribution est fixé à : - 7 % pour les rentes dont la valeur mensuelle est comprise entre 400 et 600 euros dès le 1^{er} euro - 14 % pour les rentes dont la valeur est supérieure à 600 euros par mois dès le 1^{er} euro La taxe n'est pas déductible de l'IR
Article 39 Taxe employeur sur les rentes	Suppression de l'abattement d'un tiers du plafond de la Sécurité sociale (961 euros) quand l'entreprise a opté pour la taxe de 16 % sur les rentes. L'employeur peut du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 revenir sur l'option de contribution sur les rentes pour choisir celle sur les primes (taux de 12 % ou de 24 % en cas de gestion interne). Une procédure de régularisation a été instituée. Il est pris en compte ce que l'entreprise aurait du payer si elle avait fait le choix la contribution sur la prime sur une période remontant jusqu'en 2004. Le paiement éventuel de la soulte s'effectue dans le cadre des contributions sur les primes au titre de l'exercice 2011 ou de manière fractionnée, sur quatre années au plus, selon des modalités définies par arrêté.

Réforme des retraites : épargne retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Article 83	Les salariés ont désormais la possibilité de verser, à titre individuel, dans le Cadre des dispositifs collectifs obligatoires. Les versements individuels entrent dans l'enveloppe fiscale de l'épargne retraite individuelle (10 % des revenus professionnels dans la limite de 8 fois le PASS). Cette mesure est immédiate car elle ne nécessite pas de décret d'application
PERCO Fléchage de la participation	La moitié de la quote-part de la réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale doit être affectée au PERCO, l'autre moitié étant affectée en application des dispositions de l'accord de participation. Ne sont concernées que les entreprises ayant un PERCO. Ne sont visées que les sommes dont les bénéficiaires n'auront pas demandé le versement immédiat ou l'affectation au PEE ou au PEI de l'entreprise. Dans les entreprises appliquant un accord obligatoire de participation, n'est concernée que la fraction de la réserve spéciale qui excède l'application de la formule légale de calcul de la réserve de participation. La loi indique, en effet, que dans ces entreprises les modalités d'affectation de cette part « dérogatoire » peuvent être fixées par l'accord de participation.
PERCO Gestion d'actifs	Les bénéficiaires de PERCO devront avoir accès à une gestion avec sécurisation progressive de leur épargne



Réforme des retraites : épargne retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Jour de repos non pris	Dans les entreprises qui n'ont pas mis en place de Compte Epargne Temps, les salariés auront la possibilité de transférer au sein d'un PERCO ou au sein d'un système de retraite supplémentaire collectif les sommes correspondantes à des jours de congés non pris, en franchise de cotisations sociales (à l'exception de la CSG et de la CRDS et cotisations accident du travail) dans la limite de 5 jours et ne pouvant conduire à réduire le congés annuel en-deçà de 24 jours. Les montants concernés sont exonérés d'impôt sur le revenu en cas de versement sur un PERCO et dans les limites prévues à l'article 83-2 pour les systèmes de retraite collectifs obligatoires.
Rachats anticipés pour le PERP, assimilés, le PERE, article 83 et contrats Madelin	La loi portant réforme de retraite a élargi les cas de rachats : - Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS - Situation de surendettement sur demande du Président de la Commission de Surendettement ou du juge - sur demande du Président du Tribunal de Commerce en cas de procédure de conciliation (dans le cadre d'une conciliation judiciaire)
Contrats Madelin	Possibilité pour les TNS de cumuler des revenus professionnels avec le complément de retraite servi par le contrat retraite
PERP/sortie en capital	possibilité de sortie en capital au moment de la liquidation du plan dans la limite de 20 % des droits constitués. Sur option, les prestations versées en capital après application de l'abattement de 10 %, sont ajoutés pour un quinzième au revenu net global ; la cotisation supplémentaire d'impôt est multipliée par 15 et ajoutée au total à payer. Ce dispositif s'applique également pour la sortie en capital en vue de l'acquisition de la résidence principale (Article 59 LFR 2010). Les prestations en capital sont soumises aux prélèvements sociaux

Réforme des retraites : épargne retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Assurance-vie	Assujettissement des fonds euros des contrats multi-supports aux prélèvements sociaux. A compter de 2011, les produits du compartiment « euro » des contrats seront soumis aux prélèvements sociaux (12,3 %) dès leur inscription en compte et non plus au moment du rachat ou du dénouement du contrat ou en cas de décès de l'assuré. Cette mesure ne s'applique qu'aux intérêts inscrits en compte à compter du 1 ^{er} janvier 2011. Les intérêts courus au titre de 2010 ne sont pas concernés. Une procédure de régularisation a été instituée afin de prendre en compte d'éventuelles moins-values globales au niveau du contrat dans le cadre de rachat total ou partiel ou en cas de décès de l'assuré. Si la somme des prélèvements sociaux acquittés annuellement sur la partie euros est supérieure au montant de celle calculée sur la totalité du contrat à la date du dénouement, l'Etat rembourse la différence.
Information des assurés	Les assureurs doivent communiquer : - Une estimation de la rente viagère à partir des droits constitués de l'assuré - les conditions dans lesquelles l'assuré peut demander le transfert de son contrat auprès d'un autre organisme d'assurance L'arrêté d'application (en attente de publication) permet de distinguer les droits exprimés en euros de ceux exprimés en unités de compte.
Définition des catégories de salariés	Le Gouvernement doit, par décret en Conseil d'Etat, fixer les critères objectifs permettant de définir les catégories utilisées pour les régimes supplémentaires de prévoyance ou de retraite
Prévoyance complémentaire	Étalement sur 6 ans au plus à compter des comptes établis au titre de l'exercice 2010 des provisions prévues dans le cadre de la loi Evin pour la prévoyance pour tenir compte de l'impact du report des âges de départ à la retraite. En cas de résiliation ou de non renouvellement du contrat et si l'assureur poursuit le versement des prestations, une indemnité de résiliation correspondant à l'écart de provision a été prévue.

5. Conclusion, questions et réponses (peut-être)

